

Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7285e séance

Jeudi 23 octobre 2014, à 15 heures
New York

Président :	Mme Perceval/M. Oyarzábal/Mme Millicay	(Argentine)
Membres :	Australie	M. White
	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Jordanie	Mme Al-Hadid
	Lituanie	M. Špokauskas
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Haidara
	République de Corée	M. Park Yong Min
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Meek
	Rwanda	M. Nkerabigwi
	Tchad	M. Gombo

Ordre du jour

Mise en oeuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote (S/2010/507)

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/725)

14-58625 (F)





La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Hongrie et du Nicaragua à participer à la présente séance.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter l'Argentine d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour l'excellent document de réflexion (S/2014/725, annexe), qui a facilité nos préparatifs pour le débat d'aujourd'hui.

Ma délégation apprécie les exposés instructifs de Mme Kimberly Prost, Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et de Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI).

Il est dans l'intérêt de tous les États Membres que les méthodes de travail du Conseil de sécurité connaissent une amélioration. Des aspects comme l'efficience, l'efficacité, la transparence, la participation, la responsabilisation et la prise de décisions continuent d'occuper une place centrale dans nos débats. Ma délégation limitera son intervention à la question du renforcement des garanties d'une procédure régulière dans le cadre du régime de sanctions, qui ressort clairement du document de réflexion.

Au titre de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, le Conseil est investi du pouvoir de prendre des mesures afin d'empêcher ou de contrer les agissements perçus comme des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les sanctions constituent l'un des outils les plus fréquemment utilisés et sont depuis longtemps au cœur des débats. Les vues de la Thaïlande sur ce point sont les suivantes.

Premièrement, nous soutenons l'imposition de sanctions ciblées contre des personnes ou entités plutôt que de sanctions visant un État entier. Les sanctions ciblées produisent un effet plus direct sur le comportement d'un individu et atténuent au maximum les conséquences imprévues sur l'ensemble du développement économique et social d'un pays.

Deuxièmement, nous attachons la plus haute importance à la question des critères et des procédures d'inscription et de radiation en ce qui concerne les sanctions. Il faut un mécanisme indépendant, accessible et transparent, qui doit s'appliquer à tous les organes subsidiaires du Conseil investis du pouvoir d'inscrire ou de radier. L'inscription de personnes ou d'entités sur la liste doit être effectuée avec toute la précaution requise. Des preuves non concluantes ou des informations insuffisantes peuvent aboutir à l'inscription injustifiée de personnes ou d'entités sur la liste. Par ailleurs, la question de la radiation n'est pas moins importante et appelle de notre part une attention égale. La Thaïlande encourage par conséquent les comités des sanctions respectifs, les groupes d'experts saisis et le Bureau du Médiateur à continuer d'interagir avec l'ensemble des parties et des acteurs concernés pour affiner la procédure afin d'en garantir l'équité et la transparence.

Troisièmement, une fois qu'une sanction ciblée a été imposée, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de suivi pour veiller à ce que les mesures soient pleinement et efficacement appliquées.

Quatrièmement, les sanctions doivent être limitées dans le temps. Elles ne peuvent pas être imposées pour une durée indéfinie. Il faut également des évaluations et révisions périodiques. Toutefois, lorsque des sanctions n'ont pas l'effet escompté, il convient que le Conseil modifie son approche et prenne des mesures de remplacement. Une fois atteints les objectifs des sanctions, le régime applicable doit prendre fin. Cela soulève néanmoins la question de savoir qui décide que les objectifs sont atteints et du meilleur moment pour lever les sanctions. Il nous semble qu'y répondre suppose une évaluation collective, idéalement réalisée par les comités des sanctions compétents, les organismes pertinents des Nations Unies, les principales parties intéressées, le Conseil lui-même, les organisations régionales concernées et, dans certains cas, les États visés.

Cinquièmement, à défaut d'être intégralement appliqués par les États Membres et les parties intéressées, les régimes de sanctions sont voués à l'échec. Il s'ensuit que l'ensemble des Membres de l'ONU devraient participer de façon plus active aux échanges de vues

avant l'imposition ou le renouvellement de sanctions. Les débats tenus au sein des organes subsidiaires du Conseil devraient être rendus plus accessibles aux États qui ne sont pas membres du Conseil. En vue de renforcer la transparence et la responsabilisation, il serait bon de communiquer davantage de renseignements sur les activités de ces organes, y compris par l'entremise de divers mécanismes d'établissement de rapport, d'examen, de suivi et d'évaluation.

Ma délégation saisit cette occasion pour saluer les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, présidé par l'Argentine, en particulier sur le fond mais également, et c'est tout aussi important, sur les méthodes de travail du Conseil. Comme la Présidente l'a dit ce matin, il s'agit de s'intéresser à la démarche, et non au comment ni au pourquoi. Pour sa part, la Thaïlande est déterminée à maintenir sa contribution active au traitement de cette question fondamentale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie.

Mme Miculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mon collègue thaïlandais pour féliciter l'Argentine de sa présidence du Conseil et la remercier d'avoir convoqué cette séance importante et opportune.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil, le renforcement de sa transparence et l'élargissement des partenariats susceptibles de l'aider à s'acquitter de sa tâche essentielle de maintien de la paix et de la sécurité internationales sont autant d'initiatives qui constituent une entreprise de tous les instants que nous sommes tous attachés à faire aboutir. Nous nous réjouissons donc vivement de cet exercice annuel. En particulier, nous apprécions le débat d'aujourd'hui, qui nous permet de formuler quelques considérations modestes sur deux aspects auxquels la Roumanie est très attentive, à la fois en sa qualité nationale et en tant que membre de l'Union européenne (UE).

S'agissant des sanctions, nous avons accumulé, dans le cadre de l'UE, une expérience significative de l'équilibre à trouver entre sécurité et droits fondamentaux, expérience dont il pourrait être tenu compte avec profit dans le débat plus large tenu au niveau international. L'obligation d'inclure des garanties au moment d'adopter des mesures restrictives, que ce soit de manière autonome ou en vertu de résolutions du Conseil de sécurité, est établie dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Lors de son examen de la légalité de telles mesures, la Cour de justice de l'Union européenne a expliqué que le droit à un contrôle juridictionnel effectif supposait que toute décision concernant une personne à titre individuel devait être prise sur une base factuelle suffisamment solide. Un contrôle juridictionnel ne peut pas être effectué dans l'abstrait mais doit évaluer si les motifs sont fondés.

Compte tenu de ces exigences, nous apprécions vivement le rôle et les travaux du Bureau du Médiateur, précieuse composante dédiée à l'état de droit dans le cadre des régimes de sanctions, et exprimons notre appui sans réserve aux efforts de Mme Kimberly Prost.

Pour conclure sur ce point, nous tenons à signaler le processus législatif en cours à l'UE qui vise à modifier le règlement intérieur du Tribunal. Le but est d'établir un système adéquat de garanties de procédure qui réponde au besoin de confidentialité sans porter atteinte au droit à un procès équitable.

J'en viens maintenant au deuxième sujet, la Cour pénale internationale (CPI). C'est un grand plaisir pour moi de voir la Procureure de la Cour parmi nous aujourd'hui. Nous estimons qu'il serait bon d'établir un mécanisme de suivi des renvois opérés par le Conseil de sécurité conformément au Statut de Rome. À cet égard, nous avons à l'esprit les considérations ci-après.

Le grand nombre de parties au Statut de Rome – 122 États signataires à l'heure actuelle – et la compétence du Conseil pour renvoyer des situations à la CPI même lorsqu'il en a été saisi par des parties non étatiques créent la possibilité d'un chevauchement, à certains moments, entre les activités du Conseil de sécurité et celles de la CPI qui ont trait à une même situation. Au regard de cette possibilité, il faut indéniablement une coordination forte entre les deux institutions. On pourrait ici mentionner les exemples déjà cités, tels que l'alignement des listes de sanctions sur les mandats d'arrêt délivrés. Une meilleure coopération entre le Conseil et la Cour aurait certainement pour effet de consolider la justice internationale et d'assurer la cohérence requise dans l'exécution du mandat de chacune des deux institutions en ce qui concerne le maintien de la paix et de la stabilité dans le monde.

Une autre perspective est l'activité de la Cour par rapport à celle des Tribunaux spéciaux, lesquels font actuellement l'objet d'un examen de la part d'un groupe de travail informel. A fortiori, l'établissement d'un groupe de travail spécial qui se consacrerait à la CPI serait

justifié, nonobstant l'argument formel de leur origine différente : dans un cas, des résolutions du Conseil de sécurité, et dans l'autre un traité international. À notre sens, cet argument formel ne devrait pas prévaloir sur un argument de fond, celui de l'étendue de l'activité judiciaire des organes en question, car les conséquences de l'interaction entre les deux institutions est essentielle à la réalisation du mandat de la Cour.

Le Conseil de sécurité a déjà apporté une contribution importante à la lutte contre l'impunité en créant les Tribunaux spéciaux. La relation avec la CPI, dont l'acte fondateur est une base solide, est également l'occasion de faire fond sur cette contribution et de l'étendre. Il convient ici d'avoir un échange de vues systématique et significatif entre les membres du Conseil afin de traiter des situations renvoyées devant la CPI et des conséquences du non-respect des obligations de coopération inhérentes à ces renvois. Sur la base des rapports périodiques du Bureau du Procureur, des mesures de suivi adéquates pourraient être examinées, ainsi que les cas où un report de l'enquête ou des poursuites pourrait être décidé.

Prenant en compte tous ces arguments, je conclurai en disant qu'un tel mécanisme serait un pas dans la bonne direction pour l'établissement d'une relation mûre et équilibrée entre ces deux institutions, ce qui leur permettrait d'exercer leurs mandats de manière encore plus efficace et complémentaire. La Roumanie apprécie vos synergies, Madame la Présidente.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

Mme Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public et vous remercie pour votre document de réflexion (S/2014/725, annexe) sur cette question très importante. Nous remercions également Mme Kimberly Prost, Médiatrice du Comité créé par la résolution 1267 (1999), et Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, pour leurs interventions.

Ma délégation se félicite du travail réalisé par l'Argentine en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Ces deux dernières années, grâce à l'effort notable de sa délégation, nous sommes convenus de six notes du Président qui reflètent le consensus qui s'est fait sur diverses questions. Tout en reconnaissant l'importance de l'adoption de ces notes et la complexité de leurs négociations, nous croyons qu'il est encore plus important qu'elles soient toutes dûment mises en œuvre. Nous ne pouvons pas laisser ces avancées devenir lettre morte.

Par ailleurs, il y a plusieurs autres questions en suspens auxquelles il faut apporter des améliorations. Il faut, par exemple, établir une meilleure interaction entre le Conseil et le Président de la Commission de consolidation de la paix et les formations pays, notamment leur participation aux séances du Conseil, y compris à ses consultations. Il faut que le rapport annuel du Conseil soit plus analytique des situations à l'examen, améliore la transparence des travaux du Conseil de sécurité et son interaction avec les États non-membres lors des séances récapitulatives, et cherche à créer des mécanismes propices à un accroissement de la transparence, de l'interaction et de l'efficacité des travaux des organes subsidiaires et des comités des sanctions. Nous réitérons qu'il importe de continuer à examiner la question des critères de sélection des experts des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, conformément à la note du Président S/2006/997, notamment le critère de large représentation géographique. Nous croyons également qu'il est indispensable de continuer à encourager l'interaction entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

La création du Bureau du Médiateur a été l'un éléments déterminants de l'amélioration des garanties de procédures du régime de sanctions de l'Organisation. Cinq ans après que ce Bureau a commencé à fonctionner, nous ne pouvons pas oublier les raisons pour lesquelles nous l'avons créé. Nous nous félicitons de ses réalisations à ce jour qui, si elles sont significatives, ne sont pourtant pas définitives. Il reste encore beaucoup à faire en effet pour parvenir à un système qui satisfasse les attentes de tous.

À cet égard, nous souhaitons répéter une chose que nous avons déjà dite dans cette salle, à savoir la nécessité d'élargir le mandat du Bureau du Médiateur de deux manières, premièrement aux autres régimes de sanctions, puis en lui confiant des responsabilités qui aillent au-delà de la simple radiation de noms inscrits sur les listes des sanctions. En d'autres termes, nous souhaiterions que le Bureau du Médiateur ait un rôle accru dans tous les processus de sanctions, y compris en faisant office de « filtre » durant l'élaboration des listes. Il convient de rappeler que l'obligation de procédure régulière ne vaut pas seulement pour les personnes, mais également pour l'application effective des sanctions.

Nous croyons que la notion de procédures équitables et transparentes doit également faire partie de tous les régimes. La crédibilité et la légitimité des actions du Conseil de sécurité en dépendent.

À ce propos, je voudrais mentionner également qu'il importe de promouvoir et de garantir l'indépendance du Bureau du Médiateur. Ceci suppose de prendre des dispositions adéquates en matière de structure administrative et de conditions de service du Bureau et de ses membres. Nous appelons le Secrétaire général à prendre à cet égard les mesures nécessaires.

S'agissant du suivi des cas renvoyés par le Conseil de sécurité à la Cour pénale internationale, nous jugeons cette question fondamentale car elle touche à l'importance de la relation entre ces deux organes. Mon pays a consacré d'énormes efforts pour améliorer et renforcer cette relation. Cette expérience nous vient du fait que nous avons siégé récemment au Conseil de sécurité où nous avons découvert que le rapport avec la Cour était holistique et dynamique et supposait un dialogue continu.

À cet égard, nous réitérons avec conviction que le meilleur moyen de combler cette lacune est d'avoir une enceinte appropriée pour discuter de tous les aspects de la relation entre ces deux organes. Premièrement, il existe un grand nombre de références liées à la Cour qui sont incorporées dans le travail du Conseil, ce qui indique clairement une évolution de son approche relativement à la CPI. Deuxièmement, la CPI fait face à des situations complexes où le Conseil de sécurité cherche à réaliser des objectifs parallèles. Plusieurs mandats d'arrêt ont été délivrés contre des personnes responsables d'atrocités commises durant certains des pires conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Troisièmement, le Conseil doit exercer son pouvoir de renvoi et sursis de manière effective et responsable.

Ainsi, lorsque le Conseil renvoie une situation à la Cour, il doit reconnaître en même temps la possibilité que celle-ci puisse s'acquitter effectivement de son mandat. Lorsque l'état de droit est bafoué et que le Conseil ne peut éviter une telle situation, l'état de droit est de fait violé. La réticence du Conseil à prendre des mesures additionnelles ou à garantir à la Cour la possibilité d'avancer dans ces travaux, en se limitant à recevoir des rapports périodiques du Procureur sur les situations spécifiques à certains pays, donne l'impression que le Conseil est indifférent, alors qu'il faut défendre l'état de droit et assurer le respect du principe de responsabilité en général; mais il faut également que le Conseil veille à l'application de ses propres décisions.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je félicite l'Argentine pour sa direction du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Je remercie également Mme Kimberly Prost pour son exposé, et Mme Fatou Bensouda, de sa présentation et de sa présence.

Le document de réflexion (S/2014/725, annexe) qui guide notre débat aujourd'hui met en lumière certaines questions importantes relatives aux travaux du Conseil, notamment le respect de la légalité, les sanctions ciblées et le renvoi de cas à la Cour pénale internationale (CPI). Le Gouvernement brésilien estime que les régimes de sanctions doivent toujours respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et de droit international.

À cet égard, nous notons avec appréciation le travail réalisé par la Médiatrice du Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, travail qui s'est avéré d'une importance capitale pour accroître l'équité et la transparence dans l'examen des demandes de radiation. Nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer à examiner les moyens de renforcer le respect de la légalité dans les régimes de sanctions, y compris en élargissant le mécanisme de médiation à d'autres comités de sanctions.

La nomination d'un médiateur est certainement un pas dans la bonne direction, mais il reste encore beaucoup plus à faire pour ce qui est de la promotion des droits de l'homme, du respect de la légalité et du droit international dans le contexte des régimes de sanctions. Tout en améliorant le travail de ces comités, il ne faut cependant pas oublier que les sanctions ne sont qu'un outil dont dispose le Conseil de sécurité pour donner effet à ses décisions.

Ce mois marque le dixième anniversaire de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. La quête de la justice internationale et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables sont des objectifs communs qui se renforcent mutuellement. Tant la Cour que le Conseil de sécurité jouent des rôles essentiels, bien que

différents, pour réaliser ces objectifs et trouver le juste équilibre entre la paix et la justice, la responsabilité et la réconciliation. Cela s'applique aussi bien aux situations dont la CPI est saisie qu'aux autres situations, sachant que les mêmes règles et principes doivent s'appliquer à tous de la même manière, en évitant le deux poids deux mesures et la sélectivité.

Un autre sujet de préoccupation concerne les coûts liés aux affaires renvoyées à la Cour. Nous demandons une fois encore la mise en œuvre de l'article 115 b) du Statut de Rome concernant les dépenses financières liées à la saisine de la Cour. Les dépenses de la Cour relatives aux affaires dont elle est saisie par le Conseil de sécurité doivent être couvertes par les fonds de l'ONU, et pas uniquement par les parties au Statut de Rome. La Cour ne pourra être forte que grâce à l'appui qu'elle reçoit, non seulement des États parties, mais également de l'ONU. Nous devons veiller à ce que la coopération entre la Cour et l'ONU dépasse la simple rhétorique et se concrétise dans le financement des renvois à la Cour.

Le Conseil de sécurité agit au nom des 193 États Membres de l'ONU, et il est donc de la plus haute importance de veiller à ce que cet organe soit plus transparent et plus responsable devant l'ensemble des États Membres. À ce propos, le Brésil préconise depuis longtemps que le Conseil mène ses travaux, aussi souvent que possible, de manière ouverte et publique. Le Brésil estime que cet organe doit aussi envisager d'autres façons d'accroître la participation à son processus de prise de décisions des pays qui fournissent des contingents, des organisations régionales et sous-régionales, des pays accueillant sur leur territoire des opérations de maintien de la paix et des autres acteurs pertinents.

Il est quasiment impératif d'améliorer la communication et le dialogue entre le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies. Une coopération plus étroite est nécessaire, non seulement avec l'Assemblée générale en ce qui concerne, par exemple, la question de l'empiètement du Conseil de sécurité sur les prérogatives de l'Assemblée générale, mais aussi avec le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Nous devons faire en sorte que le processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix qui aura lieu en 2015 permette au Conseil d'avoir une meilleure compréhension des rôles de consultation, d'alerte précoce et de prévention que la Commission de consolidation de la paix peut jouer, et joue actuellement.

La Présidente assume de nouveau la présidence.

Nous encourageons le Conseil à consacrer davantage de son temps et de ses efforts à la diplomatie préventive et au règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte. Je tiens à féliciter l'Argentine du travail qu'elle accomplit en tant que Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. L'adoption au cours des 14 derniers mois de six notes relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité témoigne de l'engagement de ce pays à promouvoir un Conseil plus efficace et plus accessible. Le Brésil souscrit pleinement à cet engagement.

Il est nécessaire de reconnaître qu'il existe une limite à ce que les méthodes de travail peuvent apporter au Conseil. Se contenter de modifier les méthodes de travail ne suffira pas à doter le Conseil de sécurité des outils nécessaires pour faire face de manière adéquate aux défis actuels. Certaines lacunes dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne peuvent être comblées que dans le cadre d'une réforme intégrale de cet organe. Les initiatives destinées à rendre le Conseil plus responsable et plus transparent sont plus susceptibles de réussir au sein d'un Conseil élargi et plus ouvert, avec de nouveaux membres permanents et non permanents, un Conseil reflétant les réalités du XXIe siècle et adoptant de nouvelles méthodes de travail plus participatives.

Pour finir, je nous invite tous à saisir l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, qui sera célébré l'année prochaine, pour faire aboutir concrètement le processus de réforme du Conseil tant attendu. D'ici au mois de septembre de l'année prochaine, remplissons le mandat qui avait été défini par nos chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de 2005, lorsqu'ils ont appelé d'une seule voix à réformer rapidement le Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Suède.

M. Thöresson (Suède) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'ai l'honneur de m'exprimer au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède. Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. En tant que Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, l'Argentine a notablement contribué à l'amélioration

des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Président qui vous succèdera sera tout aussi diligent.

Je tiens en outre à remercier les deux intervenantes de ce matin, à savoir la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, et la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de leurs exposés et de leurs inlassables efforts.

Je voudrais tout d'abord aborder les deux points qui font l'objet de l'excellent document de réflexion (S/2014/725, annexe) sur le renforcement du respect de la légalité dans le cadre des régimes des sanctions et sur le suivi des affaires renvoyées à la CPI par le Conseil de sécurité.

Les pays nordiques se félicitent de cette occasion qui nous est donnée de faire le point de la situation concernant les inscriptions sur les listes et les radiations de celles-ci. La démarche progressive adoptée par le Conseil a permis de faire des progrès réguliers concernant le régime des sanctions contre Al-Qaida, comme on a pu récemment le voir dans les quelques améliorations apportées à la résolution 2161 (2014), et dans le huitième rapport de la Médiatrice (S/2014/553). Cependant, nous exhortons le Conseil à étudier sérieusement la manière dont des garanties similaires de procédure régulière pourraient être introduites dans d'autres régimes de sanctions. Le groupe informel des États de même avis a maintes fois souligné l'importance d'envisager une telle perspective d'ensemble. Ici aussi, une démarche progressive produirait d'excellents résultats.

Les pays nordiques saluent le travail important et persévérant qu'accomplit le Bureau du Procureur de la CPI dans le but de développer la coopération entre la CPI et le Conseil de sécurité pour garantir un suivi efficace des affaires renvoyées à la CPI par le Conseil. Comme l'indique le document de réflexion, l'accomplissement du mandat de la Cour dépend de la pleine coopération des États. Le but ultime du renvoi des affaires par le Conseil est mis en péril si les États refusent de coopérer et si le Conseil n'est pas en mesure de prendre les mesures appropriées. Un mécanisme efficace de suivi des affaires renvoyées à la CPI permettrait donc non seulement de renforcer la justice internationale, mais également d'améliorer la pertinence et l'intégrité des décisions du Conseil.

Au cours de l'année écoulée, l'attention portée aux méthodes de travail du Conseil s'est accrue. Le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), qui en est à sa deuxième année, a fait d'importantes contributions à cet égard, et nous appuyons pleinement son intervention, qui a été présentée par notre collègue suisse tout à l'heure. Je tiens également à mentionner l'important rapport du Conseil de sécurité, intitulé « Méthodes de travail du Conseil de sécurité : Un conte de deux conseils », publié plus tôt cette année. Il présente une longue histoire des méthodes de travail du Conseil. Par la suite, un séminaire conjoint du Groupe ACT et du Conseil de sécurité a été organisé sur le rapport.

Les notes du Président du Conseil de sécurité qui ont été adoptées depuis notre dernière rencontre sur ce sujet, en octobre 2013, couvrent un certain nombre de points importants. En particulier, nous tenons à souligner la note sur les rédacteurs, qui a été adoptée en avril (S/2014/268). À notre avis, il est impératif que tous les membres du Conseil, permanents et non permanents, aient véritablement la possibilité de rédiger et de soumettre des textes. La note S/2013/515 sur l'amélioration du dialogue entre les membres du Conseil est également très pertinente à cet égard. Tout en nous félicitant des dernières notes du Président, nous persistons néanmoins à souligner l'importance de la mise en œuvre. Il ne saurait y avoir de progrès réel sans un suivi suffisant, et il reste encore beaucoup à faire à cet égard.

Le point central du débat sur les méthodes de travail n'a pas changé depuis l'année dernière. Pour les pays nordiques, elle se résume à l'efficacité et à la transparence du Conseil, ainsi qu'aux possibilités offertes aux non-membres d'interagir avec les membres du Conseil de manière substantielle. Compte tenu des défis auxquels se heurte aujourd'hui la communauté internationale, il est impératif que le Conseil s'inspire d'autres entités compétentes des Nations Unies pour pouvoir résoudre les crises, mais aussi dans le but de prévenir les crises avant qu'elles n'éclatent. En particulier, nous pensons qu'il convient d'améliorer encore davantage la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil. La terrible catastrophe de santé publique qui touche l'Afrique de l'Ouest, ainsi que ses vastes répercussions socioéconomiques pour l'ensemble de la région, ont renforcé notre conviction à cet égard. Le prochain examen du dispositif de consolidation de la paix, qui aura lieu en 2015, sera l'occasion idéale d'explorer tout cela de plus près.

Enfin, ces dernières années, nous avons malheureusement assisté à plusieurs reprises à l'inaction

du Conseil face aux indicibles souffrances humaines et atrocités de masse, ce qui a donné lieu à des critiques justifiées et à un débat inévitable sur le rôle du Conseil, et plus précisément sur le recours au droit de veto. Nous tenons à féliciter la France d'avoir proposé que les membres permanents s'engagent volontairement à s'abstenir de recourir au droit de veto pour bloquer l'action du Conseil visant à prévenir ou à faire cesser des atrocités. Nous nous félicitons de la réunion ministérielle coprésidée en septembre par la France et le Mexique sur cet important sujet. Les pays nordiques tiennent à souligner l'importance de continuer à donner priorité à cette question dans le but d'élaborer un code de conduite conforme à l'engagement commun des États Membres de l'ONU à mettre fin aux atrocités.

Dans le même temps, nous nous félicitons de l'augmentation du nombre d'exposés présentés au Conseil par le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et par le Bureau du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, de même que par les Rapporteurs spéciaux concernant des situations où les populations sont exposées à des atrocités de masse.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Montaño (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier ainsi que votre délégation, Madame la Présidente, de l'organisation du présent débat et de l'élaboration du document de réflexion (S/2014/725, annexe) qui a permis de cadrer notre débat, ainsi que du travail que vous réalisez à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, où les cinq notes relatives aux méthodes de travail du Conseil présentées pendant ces deux années à votre initiative attestent de façon aussi incontestable qu'inestimable du travail et de l'effort de l'Argentine en faveur du renforcement et de l'amplification de la note S/2010/507.

Nous saluons également les exposés présentés par la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), Mme Kimberly Prost, et par la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda.

La participation croissante des États Membres à ces débats publics est une preuve patente de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Bien que ce progrès ne se fasse pas à la cadence que beaucoup souhaiteraient, ce sont là des améliorations à n'en pas douter extrêmement précieuses. La circulation de l'information à l'attention des États non membres du Conseil, même si elle a lieu aussi hors de cette salle, a gagné énormément à notre admission au Conseil. La tenue de séances récapitulatives mensuelles, qui présentent les deux faces d'une même médaille, permet, dans les cas où les présidences décident de le faire, de renforcer le travail en faveur de la transparence et l'utilité de ces travaux.

Le Mexique a appuyé activement en 2009 la création du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et la nomination de sa responsable, la juge Kimberly Prost, dans la conviction que son mandat était nécessaire face aux violations systématiques des droits fondamentaux des individus et entités faisant l'objet des sanctions de ce Comité. Ma délégation se joint aux voix qui plaident pour que les procédures d'inscription, de rectification ou de radiation, concernant les listes de personnes et/ou d'entités de ces régimes de sanctions, obéissent à des garanties de procédure régulière. Nous considérons que, en l'absence d'un mécanisme de réexamen en la matière, il se pourrait que nous voyions la coopération et l'appui des États Membres s'effriter irréversiblement.

En ce qui concerne le deuxième sujet proposé pour notre débat, ma délégation tient à souligner de nouveau que, pour le renvoi de situations à la Cour pénale internationale en vertu du Chapitre VII de la Charte, elle appuie l'initiative visant à créer un mécanisme interne au sein du Conseil de sécurité chargé d'assurer le suivi de ces saisines. De même, nous tenons à souligner clairement, s'agissant du pouvoir qu'a le Conseil, en vertu du Statut de Rome, de demander à la Cour la suspension d'une enquête ou d'un procès, qu'il convient d'utiliser ce pouvoir de manière responsable et fondée, en en pesant soigneusement les incidences au niveau de la préservation des preuves, du statut des personnes détenues et de la protection des victimes. Nous pensons que ce pouvoir n'a lieu d'être utilisé que dans les cas, à l'exclusion de tout autre, où les considérations relatives à la paix et à la justice entrent clairement en conflit.

Le manque de coopération des États est indubitablement l'un des obstacles les plus sérieux au développement et à l'efficacité du rôle de la Cour, qui porte atteinte au système et perpétue l'inadmissible impunité des crimes de portée internationale. C'est pourquoi nous appuyons activement et sans détour, avec la France, une limitation du recours au veto des membres permanents du Conseil de sécurité dans les

cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Nous notons avec satisfaction le grand effort qui a été fait pour que les membres permanents du Conseil de sécurité fassent le nécessaire afin de devenir parties au Statut de Rome conformément à l'engagement qu'ils ont pris de lutter contre l'impunité. Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Madame la Présidente, de l'organisation du présent débat public, du précieux travail que vous accomplissez à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et de votre impulsion personnelle concernant les questions que nous examinons aujourd'hui. Nous souhaitons également adresser nos plus sincères remerciements à la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, ainsi qu'à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, pour leurs exposés et leurs inlassables efforts.

Cette déclaration est faite au nom du Royaume de Belgique et du Royaume des Pays-Bas. Nous nous associons avec la déclaration prononcée par la Norvège au nom du groupe informel des États de même avis sur les sanctions ciblées. Au vu des contraintes de temps, j'ai mis le texte intégral de ma déclaration sur papier à la disposition des membres; elle sera disponible par la suite par l'intermédiaire de Twitter et sur les sites Web de nos deux missions. Je me limiterai aujourd'hui à deux points clefs de notre déclaration.

Comme il a été dit précédemment, les Pays-Bas et la Belgique sont favorables à une réforme du Conseil de sécurité. Nous voulons rendre le Conseil, aujourd'hui, plus représentatif des réalités géopolitiques contemporaines : plus équitable, légitime, comptable de son action, efficace, inclusif et transparent. Le débat sur la réforme se poursuivant encore, il conviendrait d'ores et déjà, dans l'intervalle, de s'atteler à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et c'est pourquoi nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui. J'axerai ma déclaration, Madame la Présidente, sur les questions abordées dans votre excellent document de réflexion (S/2014/725, annexe).

Mon premier point concerne le renforcement des garanties d'une procédure régulière dans les régimes de sanctions. Nous remercions la Médiatrice, Mme Prost, du travail appréciable qu'elle a accompli dans l'exercice de son mandat. Nous nous félicitons des rapports de son bureau, qui indiquent les domaines clefs exigeant un nouveau renforcement des garanties de procédure régulière. Le respect d'une procédure régulière revêt une importance cruciale dans le cadre des régimes de sanctions et nous apprécierions par conséquent que soient apportées cinq améliorations spécifiques en la matière : premièrement, la mise en place d'un Bureau du Médiateur séparé et permanent; deuxièmement, une augmentation des garanties d'indépendance de la fonction de médiateur; troisièmement, un meilleur échange d'informations entre États Membres; quatrièmement, plus de transparence dans le processus d'inscription des individus et entités sur la Liste; et cinquièmement, une extension du mandat du Bureau du Médiateur à tous les autres régimes de sanctions.

Mon second point concerne le suivi des affaires renvoyées à la CPI. Il ne peut y avoir de paix et de sécurité durables que si les auteurs des crimes les plus graves sont traduits en justice. La communauté internationale doit travailler en meilleure coordination à cette fin. Tous les États et le Conseil ont le devoir moral de coopérer à l'instruction et au jugement de ces crimes effroyables. Nous félicitons le Conseil d'avoir pris ses responsabilités en renvoyant des situations à la Cour, comme il l'a fait pour les situations au Soudan et en Libye. Nous soulignons qu'il incombe en particulier au Conseil de fournir un appui politique dans le cas de saisines de la Cour et aux fins de leur mise à exécution.

Puis-je dire à ce propos que nous attendons ainsi le renvoi à la Cour de la situation en Syrie? Nous soulignons que tous les États parties ont l'obligation en vertu du Statut de Rome de coopérer avec la Cour. Quant aux États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, le Conseil dispose d'un moyen de les y obliger avec l'adoption de résolutions exigeant qu'ils coopèrent avec la Cour. Nous aimerions voir le Conseil utiliser plus souvent cette possibilité.

La Belgique et les Pays-Bas se félicitent de la coopération constructive établie entre le Conseil et la Cour au fil des 10 dernières années. Mais nous voudrions qu'il y ait des contacts plus fréquents entre la Cour, et un bon exemple à cet égard est la visite que le Conseil a effectuée à la Cour en août de cette année. Une coopération active et un suivi de la part du Conseil pour faire appliquer ses résolutions sont absolument primordiaux. À cet effet, on pourrait étendre le mandat du Groupe de travail informel sur

les tribunaux internationaux pour y inclure également la Cour. Dans ce contexte, la Belgique et les Pays-Bas tiennent également à rappeler la résolution 68/305 de l'Assemblée générale qui a souligné la nécessité d'un financement adéquat de la CPI.

Comme nous l'avons entendu de la bouche de M[me] Bensouda, la CPI est actuellement en proie à de graves difficultés en termes de capacités et a du mal à mener des enquêtes pourtant cruciales. C'est pourquoi il convient de ne pas oublier que l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale prévoit pas que les dépenses de la Cour liées aux situations renvoyées par le Conseil seront remboursées par l'ONU. Nous invitons les États Membres à réfléchir à cette question.

Mon troisième point porte sur les méthodes de travail. La Belgique et les Pays-Bas restent attachés à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous savons gré aux membres du Conseil des diverses initiatives qu'ils ont prises ces dernières années pour améliorer la transparence, l'ouverture et la redevabilité. Nous les encourageons à aller plus loin. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil doit être un processus continu. À cet égard, je tiens à souligner notre appui à la proposition française de ne pas recourir au droit de veto lorsque des atrocités de masse sont commises. Nous félicitons la France et le Mexique pour la grande qualité des réunions de haut niveau qu'ils ont organisées pendant la semaine ministérielle de l'Assemblée générale le mois dernier. Nous tenons à redire notre plein soutien à cette proposition importante.

En conclusion, je voudrais une fois encore vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat. Un bon suivi permettrait d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'interactivité des travaux du Conseil, et de renforcer à la fois l'efficacité, la crédibilité et la redevabilité de cette noble instance. La Belgique et les Pays-Bas entendent être des partenaires dans la réalisation de cet objectif louable.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Lambertini (Italie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie Madame la Présidente et je remercie la présidence argentine d'avoir convoqué le présent débat important sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un aspect fondamental de la réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies à laquelle nous devons procéder. Mais même dans le système actuel, la transparence, l'ouverture et l'efficacité sont plus que jamais nécessaires pour promouvoir au sein de la communauté internationale tout entière le sentiment qu'elle est partie prenante au Conseil.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous saluons les améliorations apportées pour faire en sorte que les méthodes de travail du Conseil répondent davantage à la demande croissante d'ouverture et d'interaction entre le Conseil et le reste des États Membres. Je pense ici par exemple à l'augmentation du nombre des débats publics et des séances de synthèse officieuses organisées par les présidents du Conseil de sécurité à la fin du mois.

En sa qualité de Présidente du Conseil de l'Union européenne, l'Italie se félicite de l'attention accordée à la coopération entre l'Union européenne et l'ONU. Mais d'autres améliorations des méthodes de travail du Conseil s'imposent, notamment pour accroître l'interaction entre les membres du Conseil et le reste des États Membres grâce des consultations régulières et à des rapports détaillés, pour faire participer davantage les parties concernées et les organisations régionales et pour renforcer les contacts avec les autres organes principaux de l'ONU.

Nous tenons également à souligner l'importance des consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix. Le point de vue du terrain peut être fondamental, surtout au moment de définir ou de renouveler le mandat d'une mission. L'Italie a accueilli positivement les séances d'information qui ont été organisées avec les commandants militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et elle espère que les commandants de force seront davantage associés à la prise de décisions.

À l'heure où des crises graves sévissent dans différentes régions du monde, l'amélioration des méthodes de travail est également cruciale pour que le Conseil de sécurité soit en mesure de s'acquitter de sa responsabilité principale, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela vaut également en ce qui concerne la nécessité de garantir un suivi effectif et responsable des situations que le Conseil renvoie à la Cour pénale internationale (CPI), en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous estimons que le Conseil devrait disposer d'un cadre où débattre régulièrement du suivi de ces affaires.

Nous devons redoubler d'efforts pour faire en sorte qu'il soit répondu des crimes les plus graves ayant une portée internationale. La lutte contre l'impunité ne sera efficace que s'il y a une plus grande coopération, sur les plans collectif et individuel. Une des grandes difficultés consiste à savoir comment répondre à la non-coopération des États. En effet, le non-respect des mandats d'arrêt délivrés par la Cour constitue une violation du droit international. Dans le cas où la situation a été renvoyée par le Conseil de sécurité, ces violations constituent également un manquement aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

Pour ce qui est du rôle du Médiateur, et nous avons entendu la Médiatrice ce matin, nous devrions reconnaître que garantir le respect de l'état de droit et des droits de l'homme est un aspect essentiel de notre combat contre le terrorisme. Par conséquent, la garantie de procédures claires et équitables pour les personnes inscrites sur les listes de sanctions doit être considérée comme faisant partie intégrante de notre action collective. Le travail du Médiateur devrait donc bénéficier de notre plein appui et de notre entière coopération afin de garantir l'examen approprié et en temps voulu des demandes formulées par les personnes qui souhaitent être radiées de la Liste récapitulative.

L'amélioration des méthodes de travail fait partie du processus de réforme du Conseil de sécurité. L'Italie croit en une réforme globale du Conseil qui porte sur l'ensemble des cinq groupes de questions, y compris les méthodes de travail. Le mécanisme du droit de veto est l'une des grandes questions au cœur de la réforme du Conseil. Le Conseil de sécurité joue un rôle crucial pour ce qui est de régir les relations internationales. Mon pays s'oppose à toute tentative qui viserait à faire perdre sa légitimité au Conseil. Dans le même temps, nous sommes tous bien conscients que le système de veto actuel ne reflète pas les réalités d'aujourd'hui. De plus, dans certains cas, cela a empêché le Conseil de mener une action efficace face à des atrocités de masse. Tandis que nous travaillons à une solution globale, il y a moyen de modifier le système actuel.

Nous nous associons à ceux qui demandent que les membres permanents adoptent un code de conduite volontaire concernant l'usage du droit de veto quand l'enjeu est de prévenir des atrocités de masse ou d'y mettre fin. Le droit de veto suppose une responsabilité claire de prévenir et d'arrêter la commission d'atrocités. À cet égard, l'Italie est prête à participer avec les autres Membres à un dialogue constructif pour parvenir rapidement à un résultat.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne se félicite de prendre part au débat sur cette question importante, qui est au cœur de notre participation à l'ONU. Je remercie l'Argentine de nous offrir ainsi une tribune où discuter des moyens d'améliorer l'équité des procédures et les sanctions ciblées, ainsi que le suivi par le Conseil de sécurité des situations qu'il renvoie à la Cour pénale internationale (CPI). Je tiens par ailleurs à remercier la Procureure de la CPI, Mme Fatou Bensouda, et la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), Mme Kimberly Prost, de leurs exposés et suggestions.

Le respect d'une procédure régulière dans le contexte des sanctions ciblées est une préoccupation de l'ONU depuis de nombreuses années. Parmi les multiples bonnes raisons de veiller au respect des plus hautes normes de droit et de transparence dans la mise en œuvre des régimes de sanctions, l'une des plus importantes est celle de la crédibilité. Les régimes de sanctions que nous mettons en place doivent obéir à des règles et procédures fondées sur les principes des Nations Unies. Ils doivent donner à chaque personne concernée les moyens de comprendre la logique suivie ainsi que des possibilités de recours. C'est à cette condition que les sanctions pourront susciter à travers le monde le degré d'acceptation et d'application nécessaire pour atteindre véritablement les objectifs pour lesquels elles ont été mises en place au départ.

Le Médiateur du régime de sanctions contre Al-Qaida constitue un précédent positif à cet égard. En créant la fonction de médiateur, nous avons réellement fait avancer la procédure régulière, même si des améliorations sont encore possibles. Parce que notre ambition est de suggérer de nouvelles mesures concrètes qui pourraient être prises, l'Allemagne tient à s'associer à la déclaration qui sera faite par la Norvège, au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, concernant le Médiateur et le régime de sanctions contre Al-Qaida.

Dans le même temps, il faut également renforcer le respect de la légalité dans d'autres régimes de sanctions de l'ONU. Nous recommandons donc de tirer des enseignements de la création du Bureau du Médiateur et d'envisager des moyens d'appliquer des

garanties procédurales à d'autres régimes de sanctions pertinents également. Dans ce contexte, je tiens à souligner le travail important qui continue d'être fait dans le cadre de l'examen de haut niveau des sanctions de l'ONU parrainé par l'Australie, la Finlande, la Grèce, la Suède et l'Allemagne. Cette initiative s'intéresse à tous les régimes de sanctions de l'ONU et acteurs pertinents. Elle vise à établir des normes cohérentes et transparentes et à rendre les sanctions imposées par l'ONU plus efficaces, plus crédibles et à faire en sorte qu'elles soient mieux comprises. Nous espérons présenter nos conclusions à l'ensemble des Membres de l'ONU d'ici à la fin de l'année.

L'Allemagne se félicite du renvoi d'affaires à la CPI par le Conseil de sécurité. Ces mandats soulignent le rôle central que l'établissement classique des responsabilités joue dans le règlement des conflits, mais cela n'est clairement pas à sens unique. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité en mettant en place un mécanisme de suivi des affaires qu'il a renvoyées à la CPI. La forme que ce mécanisme pourrait prendre doit faire l'objet d'un débat approfondi. Des contributions pourraient être apportées à titre indicatif par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Dans le même temps, nous ne pouvons pas oublier que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda sont des tribunaux des Nations Unies, et les méthodes de travail du Groupe de travail informel ne peuvent donc pas être reprises telles quelles par la CPI, un organe indépendant.

Je tiens à réaffirmer que l'Allemagne attache une très grande importance au respect de la légalité dans les sanctions ciblées de l'ONU, au rôle de la CPI, et à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, comme vient de le faire le représentant de l'Italie, nous saluons les initiatives présentées par la France et le Mexique concernant l'utilisation du veto et le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Dans le même temps, nous sommes convaincus que la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité n'est pas suffisante pour parvenir à de plus grandes représentativité, transparence et responsabilité. De nombreux États Membres de l'ONU partagent cet avis et espèrent que 2015 sera l'année qui amènera la réforme des méthodes et de la structure du Conseil de sécurité, ce qui est essentiel pour garantir la paix et la stabilité dans le monde.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Un débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité organisé sous votre présidence est, Madame la Présidente, doublement opportun. Cette question intéresse tout autant les membres du Conseil que l'ensemble des Membres de l'ONU, et, en votre qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2013 et 2014, vous avez donné, Madame la Présidente, un nouvel élan à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Alors que nous parlons aujourd'hui des méthodes de travail, gardons à l'esprit les objectifs fondamentaux du Conseil. Le but principal du Conseil est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre des décisions à cet égard de manière efficace et rationnelle. En outre, notre objectif commun est de promouvoir l'ouverture, la transparence et la participation. Les décisions du Conseil sont lourdes de conséquences pour les États Membres de l'ONU non membres du Conseil.

Ayant récemment siégé au Conseil, nous pouvons attester du fait que c'est un organe efficace, peut-être le plus performant du système des Nations Unies. Il doit cependant travailler davantage sur l'efficacité. Dans ce contexte, Madame la Présidente, nous saluons les décisions prises sous votre présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2013 et 2014 concernant les échanges et le dialogue avec les États non membres du Conseil, les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, la nomination d'une plus grand nombre de rédacteurs parmi les membres élus, et la nomination rapide des présidents des organes subsidiaires dans un délai fixé. Cela représente un progrès important et indique une plus grande ouverture et réactivité de la part des cinq membres permanents.

Nous vous remercions également, Madame la Présidente, d'avoir permis l'adoption de la proposition du Pakistan concernant le dialogue au sein du Conseil, même si le texte a été édulcoré. L'objectif visé en présentant cette proposition était d'assurer la communication d'informations faisant foi et en temps voulu entre les membres du Conseil en renforçant la présidence, en particulier quand elle est assumée par un membre élu, et en facilitant la communication des cinq membres permanents avec les 10 membres élus. Cela favoriserait la cohérence dans les travaux du Conseil. La pertinence de ces décisions sera validée par leur application cohérente et de bonne foi. Nous attendons

avec intérêt l'évaluation par le Conseil du suivi et de l'application de ces décisions.

Les séances récapitulatives, remises à l'honneur durant la présidence pakistanaise du Conseil en janvier 2013, se sont avérées utiles tant pour les membres que pour les États non membres du Conseil. Ces séances ne remplacent pas les tours d'horizon, mais elles nous permettent de réexaminer et d'examiner préalablement le programme de travail du Conseil. Associées aux exposés réguliers présentés par le Département des affaires politiques, ces séances devraient sensibiliser davantage le Conseil à des fins de diplomatie préventive.

Nous devons continuer de trouver des moyens d'établir un partenariat plus solide entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Secrétariat et l'ensemble des États Membres. Le Pakistan, en qualité de Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, a essayé de renforcer un espace d'échanges commun pour débattre de questions difficiles telles qu'un solide maintien de la paix, les nouvelles technologies, la sûreté et la sécurité, la réduction des effectifs, les transitions et la régionalisation. Cela se faisait cependant dans un cadre informel. Nous considérons que le Conseil doit tenir des consultations étroites avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police avant d'élaborer et d'approuver un mandat de maintien de la paix et qu'il doit les faire participer tout au long de la formation de la mission. Cela contribuerait à s'attaquer aux problèmes liés à la constitution des forces, au commandement, au contrôle, à la communication et à la coordination ainsi qu'aux transferts entre les missions. L'objectif devrait être d'organiser des discussions répétées avec les pays fournisseurs de contingents afin qu'un mandat soit adapté à la réalité du terrain.

À cet égard, les membres du Conseil pourraient réexaminer la recommandation de M. Brahimi relative à l'adoption en deux phases de résolutions pour un mandat spécifique. Premièrement, une résolution-cadre serait adoptée. Ensuite, après que les fournisseurs de contingents auront été identifiés, une deuxième résolution serait adoptée. Nous appuyons deux propositions sur les méthodes de travail faites par les États-Unis dans un cadre intergouvernemental : premièrement, une séance publique du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, avec la participation des États non membres du Conseil; et, deuxièmement, un atelier ouvert sur les méthodes de travail. Cela devrait améliorer l'espace de dialogue entre les membres du Conseil et les autres États Membres. Nous préconisons de rendre le processus de sélection et de nomination des groupes d'étude et des groupes d'experts plus transparent, plus équilibré et plus représentatif.

Le Bureau du Médiateur a travaillé de manière plutôt efficace pour promouvoir le respect de la légalité concernant les demandes de radiation de la liste établie par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Il ne cesse d'œuvrer pour veiller à ce que des procédures équitables et claires soient en place pour inscrire et radier des personnes et des entités dans les catégories visées : financement, voyages, armes et produits de base. Il est nécessaire d'apporter d'autres améliorations pour combler les lacunes existantes au sein du Bureau, notamment la non-inclusion de requérants autres que ceux qui sont inscrits sur la liste ainsi que le fait qu'il n'est pas pleinement indépendant.

Le respect de la légalité est essentiel dans les régimes de sanctions ciblées. Il ne devrait pas, en principe, y avoir d'objection à l'extension du mandat du Médiateur à d'autres comités des sanctions, mais mieux vaudra s'y employer après avoir réformé le poste actuel et, notamment, après lui avoir accordé l'autonomie juridictionnelle requise.

Enfin, s'agissant du suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité, nous encourageons les membres du Conseil à organiser des discussions internes autour de la nécessité de désigner un point focal ou de créer un organe subsidiaire ou groupe de travail et d'en définir les modalités. Il est important qu'un tel lien n'empiète ni sur l'autorité du Conseil, ni sur l'indépendance de la Cour.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public sur la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

À la lumière des diverses crises auxquelles le monde est confronté, il est impératif que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil soit entreprise avec rapidité et pertinence, en usant des approches idoines. Toutes les facettes des méthodes de travail – la transparence et l'accès, l'efficacité et la mise en œuvre, l'état de droit, l'utilisation du veto, les opérations de maintien de la paix, la responsabilité et les relations avec l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les organismes

ou accords régionaux – sont interdépendantes voire se chevauchent. Elles sont aussi étroitement liées à la revitalisation de l'Assemblée générale. Ma délégation tient à appeler l'attention sur certains points saillants relatifs aux domaines clefs des méthodes de travail.

Premièrement, nous préconisons une augmentation du nombre de séances publiques du Conseil. Le degré d'ouverture du Conseil sera toujours la première préoccupation des États non membres. En outre, nous n'appelons pas uniquement à l'ouverture mais également à la transparence et à la communication avec le reste des États Membres de l'ONU.

Deuxièmement, il faut intensifier la collaboration avec les pays qui fournissent des contingents s'agissant des décisions portant sur leurs contingents et sur les mandats des missions de maintien de la paix dans lesquels ces derniers sont déployés. Des débats publics plus réguliers sur les opérations de maintien de la paix et une amélioration des relations entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil sont le meilleur moyen de renforcer la coordination et la compréhension.

Troisièmement, les avis sont très partagés au sujet du droit de veto et de son application. Mon pays est favorable à la notion voulant que le veto ne soit pas utilisé dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité ou de violations graves du droit international humanitaire. Mais il nous faut être pragmatiques, et nous devons combler les divergences fondamentales qui existent dans la perception de ces concepts – génocide, crimes contre l'humanité et violations graves du droit international humanitaire. Ma délégation espère que cette question pourra être réglée par les membres permanents en tenant compte de toutes leurs approches, sur la base de la bonne volonté et de l'esprit de compromis.

Quatrièmement, les membres non permanents qui ont été élus au Conseil doivent, dans l'intervalle entre leur élection et leur entrée au Conseil ou du moins pendant les six semaines qui précèdent immédiatement leur entrée au Conseil, être autorisés à assister à toutes les séances du Conseil et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux consultations plénières et ils doivent être pleinement appuyés dans leur nouveau rôle.

Cinquièmement, concernant les sanctions, des faits attestent qu'elles ne sont pas toujours appliquées avec rigueur par le Conseil de sécurité ou les États Membres. Cela doit être assuré par des mécanismes clairs de surveillance et d'évaluation. Nous demandons que soit envisagée l'instauration à long terme du mandat du Bureau du Médiateur, assorti d'une extension dudit mandat et d'un appui intégral pour ce poste. De même, nous proposons qu'un organe consultatif indépendant soit créé pour contribuer aux travaux des comités de sanctions.

Sixièmement, nombreux sont ceux qui préféreraient, et souhaitent, aux fins du renforcement du processus de transparence, que le rapport annuel que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale soit plus analytique et traduise les complexités et les difficultés du processus décisionnel – et ne se limite pas à être un long résumé de l'année.

Enfin, la Charte des Nations Unies spécifie que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont des organes d'égale importance. En conséquence, un dialogue et une collaboration accrus entre eux renforcera les deux entités, en particulier le Conseil, puisqu'il bénéficiera des nouvelles perspectives apportées par les membres de l'Assemblée. Parallèlement, nombre des pays qui n'ont que peu, voire pas, de pouvoir au sein du Conseil considèrent que l'Assemblée générale est leur seule possibilité d'influer sur les travaux de l'ONU.

Le plus nécessaire ce sont non seulement des réformes, mais aussi un changement d'attitudes. Les intérêts nationaux des États Membres doivent s'équilibrer par une plus grande objectivité et par des perspectives mondiales. Nous estimons que le Conseil profiterait également d'un dialogue accru avec le système des Nations Unies, les organisations régionales et entités et institutions spécialisées en matière de sécurité, et la société civile, qui jouent un rôle clef dans le maintien de la paix et de la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

Mme Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : C'est un plaisir que de vous voir, Madame, présider cette importante séance du Conseil de sécurité consacrée aux méthodes de travail de cet organe, et nous saluons votre initiative. Nous vous félicitons et vous remercions, ainsi que votre équipe, de votre travail, qui a dynamisé les travaux du Conseil de sécurité. Sur la question qui nous préoccupe aujourd'hui, nous vous remercions de vos efforts et de votre esprit d'initiative au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Nicaragua s'associe à la déclaration prononcée au nom du groupe L.69, dont nous faisons partie, par

l'Ambassadrice Rambally, Représentante permanente de Sainte-Lucie.

Nous espérons que les présentes délibérations permettront d'approfondir le thème central, qui est au cœur du débat, et de parvenir à une réforme en profondeur du Conseil de sécurité, y compris de ses méthodes de travail, afin que l'activité du Conseil de sécurité gagne en transparence, que le principe de responsabilité soit vraiment respecté et, plus important encore, que la crédibilité du Conseil de sécurité soit restaurée.

Pour parler des méthodes de travail du Conseil de sécurité, il est impératif de reconnaître, à titre non seulement individuel mais également collectif, que le Conseil doit faire l'objet d'une réforme intégrale. Nous ne pouvons pas parler des méthodes de travail du Conseil de sécurité de manière isolée. Tout s'inscrit dans le cadre de la réforme complète du Conseil de sécurité, à laquelle il nous incombe de procéder et que nous nous sommes engagés à réaliser. Il est nécessaire de concrétiser d'urgence l'expansion du Conseil de sécurité, dans les deux catégories de membres, afin de le rendre plus représentatif, de renforcer la légitimité et la crédibilité de ses décisions et d'aboutir, entre autres choses, à une amélioration substantielle de ses méthodes de travail.

Nous avons conscience qu'une amélioration substantielle des méthodes de travail du Conseil est une nécessité impérieuse si nous voulons accroître son efficacité et son efficience et parvenir à une responsabilisation qui réponde aux besoins de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Ces améliorations ne doivent pas se limiter à de simples embellissements cosmétiques. Des améliorations réelles nécessitent de changer de processus et d'approche, et la première étape doit en être la réforme de la composition du Conseil de sécurité.

L'Article 24 de la Charte établit clairement à son paragraphe 1 que, en s'acquittant des devoirs que lui impose sa responsabilité, le Conseil de sécurité agit au nom des autres Membres de l'ONU, et que sa responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce que fait le Conseil de sécurité et la manière dont il le fait pour s'acquitter de cette tâche relève de l'intérêt de la communauté internationale tout entière, et non uniquement des membres du Conseil.

Depuis quelques années, il est de plus en plus admis que la composition du Conseil tel qu'il existe depuis 1945, ainsi que ses méthodes de travail, doivent être plus adaptées aux réalités contemporaines.

À de multiples occasions, lorsqu'il prenait ses décisions, le Conseil ne s'est guère montré intéressé à consulter les États Membres les plus touchés par ces dernières. Pour que le Conseil soit plus transparent et plus démocratique, il doit se doter d'un mécanisme permanent de consultations à vaste portée et sans exclusive, permettant de prendre en considération les intérêts des pays concernés et des pays fournisseurs de contingents avant de prendre des décisions. Il convient également de mener des consultations plus approfondies avec les organisations régionales et l'Assemblée générale.

L'accès à la documentation et à l'information nous préoccupe particulièrement. Il faut inverser la tendance d'organiser des séances privées, sans procès-verbaux. De même, dans de nombreux cas, les Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres du Conseil ne sont pas autorisés à participer aux débats, même quand ceux-ci portent sur des questions qui intéressent l'ensemble de la communauté internationale, des questions qui nous concernent tous et sur lesquelles nous avons le droit de nous exprimer.

En ce qui concerne les propositions spécifiques relatives à la réforme du Conseil de sécurité, y compris ses méthodes de travail, c'est avec intérêt que nous avons pris note de certaines recommandations importantes faites aujourd'hui. Nous espérons que ces recommandations et celles qui ont été faites lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, qui figurent dans une note distribuée par son Président, seront incluses dans le texte de négociation qui devrait nous être transmis le plus rapidement possible pour nous permettre de nous acquitter du mandat que nous ont confié nos chefs d'État de faire de ces réformes une réalité à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU en 2015, afin que cet important organe de l'Organisation puisse agir véritablement dans le contexte des réalités du XXIe siècle.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Ceriani (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, nous voudrions vous remercier, ainsi que votre équipe, d'avoir organisé ce débat important en temps opportun et pour le document de réflexion détaillé que vous avez fait distribuer (S/2014/725, annexe). L'Uruguay, en sa qualité de membre du Groupe

Responsabilité, cohérence et transparence, s'associe au discours prononcé par le Représentant permanent de la Suisse. Nous saluons également les exposés faits ce matin par la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, Mme Kimberly Post, et par la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda.

Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les États Membres de l'ONU ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom. En vertu de l'article suivant de la Charte, les États Membres conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. En ce sens, en vertu de cet article et des dispositions du Chapitre VII, les décisions du Conseil sont imposées à la communauté internationale. Toutefois, cette prérogative accordée aux membres du Conseil par tous les États qui ont adhéré à la Charte implique un engagement et la responsabilité d'agir au nom de tous les Membres, et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte. En outre, en vertu de ces articles, le Conseil a le devoir de tenir l'Assemblée générale informée de son action en lui soumettant un rapport annuel.

En ce qui concerne ce rapport, nous voudrions indiquer qu'il a généralement un caractère purement factuel et ne contient pas d'informations pertinentes sur l'analyse des situations traitées et sur les vetos mis aux projets de résolution présentés devant le Conseil. Les Membres ont le droit de savoir pourquoi certaines situations n'ont pas progressé et les États Membres qui ont eu recours au droit de veto doivent expliquer leurs motifs.

Même si en adhérant à la Charte, tous les États Membres ont dû accepter – en dépit de nos positions de principe sur cette question – que le droit de veto fait partie du système, dans l'intérêt de la transparence, du respect du principe de responsabilité et des engagements des membres permanents vis-à-vis de la communauté internationale, le recours à ce droit de veto ne doit pas seulement être fondé mais doit également s'accompagner d'explications. L'on ne peut pas laisser le soin de garantir la paix et la sécurité internationales – l'un des trois piliers de l'Organisation – à cinq États Membres seulement, en particulier dans des situations impliquant le génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Pour cette raison, nous voudrions attirer l'attention sur la proposition française visant à restreindre le recours au droit de veto dans de telles situations et nous demandons à ce qu'elle soit adoptée et appliquée rapidement, sous réserve de ne pas perdre de vue notre plus haute aspiration, à savoir la suppression du droit de veto en tant qu'institution.

S'agissant des autres éléments liés aux méthodes de travail du Conseil, nous voudrions souligner qu'il y a eu des hauts et des bas et que le Conseil n'a pas agi avec cohérence à cet égard. Nous nous référons entre autres aux exposés « tours d'horizon » organisés par le Secrétariat et qui sont faits par le Département des affaires politiques ou une autre instance, dans le cadre d'un exercice de diplomatie préventive extrêmement utile permettant au Conseil d'être mieux informé des situations susceptibles de mettre en danger la paix et la stabilité internationales. Nous espérons que ce mécanisme sera rétabli, vu son utilité en termes d'alerte rapide et de prévention des conflits. Dans le même ordre d'idées, nous voudrions rappeler la résolution 2171 (2014) qui a été adoptée cette année, par laquelle le Conseil s'est engagé à utiliser tous les outils disponibles au sein du système des Nations Unies pour prévenir les conflits.

Nous voudrions appeler l'attention sur les séances de synthèse qui sont organisées à la fin de chaque présidence mensuelle, sous diverses formes, et à l'occasion desquelles des informations très utiles sur les mesures prises par le Conseil sont fournies aux autres États Membres, ce qui permet de renforcer la transparence de ses travaux. Heureusement, 10 des 12 pays qui ont assumé la présidence du Conseil depuis le débat de l'année dernière ont eu recours à cette méthode de travail. Nous espérons qu'à l'avenir tous les pays qui exerceront la présidence du Conseil agiront de même.

Notre délégation est favorable à l'organisation de débats publics, comme celui d'aujourd'hui. Nous avons noté avec satisfaction que ces débats sont organisés régulièrement chaque mois et en général plus d'une fois par mois, ce qui permet de faire participer les États non membres aux travaux du Conseil, en exprimant leurs vues sur des questions qui présentent un intérêt pour la communauté internationale. En outre, nous proposons que l'on continue d'organiser des réunions selon la formule Arria et des dialogues interactifs informels. Ces deux formules contribuent à une plus grande ouverture de la part du Conseil et permettent la tenue de séances

informatives et interactives très utiles, mais qui exigent un format différent en fonction des participants.

Le système de sanctions créé par la résolution 1267 (1999) d'octobre 1999 et les résolutions ultérieures a fait l'objet de diverses critiques. L'une de ces critiques est que ce système n'offre aucune garantie aux personnes inscrites sur la liste des personnes qui, en raison de leurs liens avec Al-Qaida, sont soumises à des restrictions de mouvement et au gel de leurs avoirs sur la base d'un processus non judiciaire, ce qui jette un doute sur la légitimité des sanctions imposées par le Conseil. Des améliorations ont été faites en ce qui concerne les garanties d'une procédure régulière. Il s'agit d'un pas en avant dans ce sens que ce système s'est considérablement amélioré par rapport à ce qu'il était au départ. De toute évidence, il convient d'améliorer davantage ce processus et d'examiner la possibilité d'étendre le mandat du Médiateur à tous les comités des sanctions. Notre pays plaide pour un système transparent, uniforme et cohérent, qui donne toutes les garanties d'une procédure régulière.

Pour terminer, ma délégation voudrait évoquer les affaires renvoyées devant la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité. Un temps plus que raisonnable s'est écoulé depuis le premier renvoi mais aucun mécanisme n'a toujours pas été mis en place pour faire le suivi des deux affaires en question, à savoir les situations au Darfour et en Libye. Par ailleurs, aucune mesure n'a été prise face aux cas de non-coopération avec le Cour en ce qui concerne les mandats d'arrêt qu'elle a émis. Il est temps que le Conseil agisse avec cohérence pour ce qui est de ces renvois et dans le cadre du Chapitre VII, pour que ces renvois n'aient pas un caractère purement virtuel, ce qui permettrait à la Cour de s'acquitter de sa tâche en tant que juridiction pénale internationale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la République tchèque.

Mme Hrdá (République Tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque tient à remercier la présidence argentine du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public très important. Nous voudrions également remercier les intervenants, non seulement pour leurs exposés d'aujourd'hui, mais aussi pour leur travail remarquable. Tel qu'il est suggéré dans le document de réflexion (S/2014/725, annexe), nous voudrions mettre l'accent sur l'un des moyens d'améliorer les travaux du Conseil de sécurité, à savoir les relations entre cet organe principal de l'ONU et la Cour pénale internationale (CPI).

La République tchèque est fermement attachée à l'idée de la justice pénale internationale, en particulier la CPI. Suite à l'expérience historique de notre pays, marquée par la commission de crimes graves relevant du droit international et de graves violations des droits de l'homme pendant la Seconde Guerre mondiale et la période de l'après-guerre, nous apprécions à sa juste valeur l'existence de la Cour. Le rôle de la CPI dans la lutte contre l'impunité est vraiment irremplaçable et nous sommes prêts à l'appuyer chaque fois que possible. Toutefois, nous pensons que la question de la coopération avec la Cour va au-delà de ses relations avec les États parties au Statut de Rome, et qu'elle doit être examinée par un éventail plus large d'acteurs pertinents, notamment l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier. De notre point de vue, le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière de faire en sorte que nul ne jouisse de l'impunité, responsabilité qu'il exerce en faisant des renvois à la CPI.

À cet égard, il nous faudra souligner que certaines situations, au premier chef les conflits armés internes où les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale ont été commis ou continuent d'être commis, doivent être renvoyées par le Conseil de sécurité à la CPI. Appliquer deux poids deux mesures peut être préjudiciable à la promotion de l'état de droit et de la justice internationale. Toutefois, la Cour n'a jusqu'à présent pas reçu du Conseil l'appui dont elle a besoin, qui doit lui permettre de remplir la mission qui lui a été confiée au titre des résolutions 1593 (2005) et 1970 (2011). Nous regrettons l'absence de tout suivi efficace de ses renvois par le Conseil et espérons que ses membres prendront l'appel qui leur est lancé au cours du présent débat public comme une invitation à agir sur cette question.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à créer un mécanisme de suivi des situations qu'il renvoie à la CPI. Plus particulièrement, un tel mécanisme devrait bénéficier du pouvoir donné au Conseil d'appliquer ses résolutions et de veiller à ce que les États coopèrent avec la Cour. D'autre part, c'est le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux qui doit être chargé de s'occuper des questions liées aux renvois à la CPI. Nous voudrions aussi recommander que le coût des futurs renvois soit pris en charge par l'Organisation des Nations Unies, comme cela a été le cas s'agissant

des tribunaux ad hoc. Il est essentiel que le Conseil de sécurité œuvre avec rigueur et méthode, ce qui ne manquerait pas alors d'avoir aussi un effet préventif.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, de votre initiative de convoquer le présent débat public, qui vient à point nommé, sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que de votre document de réflexion (S/2014/725, annexe). Je voudrais aussi remercier Mme Prost et Mme Bensouda de leurs déclarations aujourd'hui.

Le fait même que cette discussion se tienne sous la forme d'un débat public fait honneur à la présidence argentine. Cela renforce la transparence et permet à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de participer à la discussion sur ces questions au Conseil, et je recommande à toutes les présidences de suivre cet exemple. L'Estonie, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse aujourd'hui même.

L'Estonie est persuadée que le renforcement de la transparence des travaux du Conseil de sécurité et de ses échanges avec les membres non permanents et autres organes est essentiel pour inspirer une plus grande confiance dans l'institution à laquelle a été conférée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Protéger la vie humaine est la plus importante responsabilité et la plus haute priorité qui nous incombe à nous, communauté internationale, et il faut que l'exécution de ce mandat par le Conseil de sécurité soit claire et compréhensible pour nous tous. Pour atteindre cet objectif, nous exhortons le Conseil à se réunir autant de fois que possible en séance publique et à publier des procès-verbaux détaillés, même quand il s'agit de séances privées. En outre, la participation de l'ensemble des Membres doit être un processus continu, depuis le tout début de la discussion sur une décision jusqu'à sa mise en œuvre, permettant aux parties prenantes de contribuer plus largement à la prise de décisions.

Concernant l'un des thèmes subsidiaires du document de réflexion, à savoir le suivi par le Conseil de sécurité de ses renvois à la Cour pénale internationale (CPI), je voudrais dire que ce qui lie le Conseil et la CPI c'est surtout et d'abord qu'ils se préoccupent l'un et l'autre des crimes qui représentent une menace pour la paix, la sécurité et le bien-être du monde. La Cour est à la disposition des États parties et du Conseil, qui a le pouvoir de lui renvoyer des cas qui autrement ne relèveraient pas de sa compétence. Chaque fois qu'il est prouvé que des crimes atroces sont en train d'être commis dans l'impunité, le Conseil doit renvoyer la situation à la Cour. Il doit, toutefois, le faire d'une façon qui habilite pleinement la Cour à remplir son mandat, et l'épauler dans ses enquêtes et poursuites de manière à garantir la responsabilisation.

Le Conseil doit prendre des mesures pour s'assurer qu'il n'y ait pas de place au doute quant à l'appui que lui-même et l'ONU apportent à la Cour dans l'exécution de son mandat. Les rapports du Bureau du Procureur établis sur la base des résolutions 1593 (2005) et 1970 (2011) doivent conduire le Conseil à réaffirmer qu'il lui incombe d'aider la Cour et de reconnaître la validité de ses travaux. Les mesures de suivi doivent mises en œuvre résolument et avec détermination pour s'assurer que les décisions de la Cour, notamment les mandats d'arrêt qu'elle délivre, sont exécutées. Il faut aussi rappeler qu'étant donné la compétence limitée de la Cour faute de ratification par un pays donné, les renvois par le Conseil sont nécessaires.

Plusieurs tentatives d'adopter des résolutions sur une riposte internationale efficace visant à faire répondre de leurs actes les auteurs de crimes atroces ont été bloquées par des membres permanents du Conseil. Bien trop souvent, l'histoire a montré à quel point le privilège du veto, ou même la menace d'y recourir, ont été utilisés abusivement, laissant le Conseil sur la touche, paralysé et passif en présence de situations où on avait le plus besoin de lui. En vertu de la Charte des Nations Unies, les membres permanents du Conseil sont dotés d'un immense pouvoir, mais ils ont aussi la grande responsabilité d'en faire usage de façon responsable. Nous savons aujourd'hui que l'inaction est le plus grand obstacle au maintien et au rétablissement de la paix, et peut faire que le Conseil perde de sa légitimité et de sa crédibilité. C'est pourquoi nous nous félicitons de la proposition française d'établir un code de conduite en vertu duquel les membres permanents s'abstiendraient volontairement de recourir au veto, et sommes persuadés qu'une telle mesure aiderait le Conseil de sécurité à se montrer à la hauteur de son mandat. Les tours d'horizon et les réunions organisées sous la formule Arria augmenteraient l'impact préventif de l'action du Conseil.

En conclusion, je voudrais redire que de notre point de vue, les efforts visant à ce qu'il y ait davantage de transparence doivent être plus systématiques, et une plus grande attention doit être accordée à communiquer une information en retour du Conseil aux membres non permanents comme à la CPI, que ce soit sous forme de séances publiques ou de réponses aux lettres adressées au Conseil. Ce n'est que grâce à cette information en retour que nous, communauté internationale, pourrons évaluer comment contribuer le mieux à la légitimité et à l'efficacité du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Mendonça e Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Argentine d'avoir placé les méthodes de travail du Conseil au cœur de l'ordre du jour de sa présidence ce mois, ainsi que du leadership dont vous avez fait preuve, Madame la Présidente, à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure qui, depuis 2013, a produit six importantes notes du Président sur les méthodes de travail. Ce dont nous parlons aujourd'hui, ce n'est plus seulement de la mise en œuvre de la note contenue dans le document S/2010/507, mais aussi de celle des notes suivantes venues la compléter et même innover. Cela amène à suggérer un changement de l'intitulé du point de l'ordre du jour en « Méthodes de travail du Conseil de sécurité », traduisant le fait que le débat ne tourne plus autour de la mise en œuvre de la seule note 507, mais qu'il va maintenant bien au-delà.

Je vais maintenant aborder brièvement les questions que vous avez soulignées, Madame la Présidente, dans votre document de réflexion très détaillé (S/2014/725, annexe).

Premièrement, les travaux des comités de sanctions représentent indubitablement une grande partie de l'activité du Conseil, mais une grande partie de cette activité reste invisible. Les comités de sanctions doivent avoir des méthodes de travail efficaces, mais ils doivent également avoir un fonctionnement transparent. La transparence est essentielle pour permettre aux États de comprendre les régimes de sanctions, car les comités comptent sur eux pour la mise en oeuvre efficace des sanctions. La décennie passée a été marquée par de nouvelles évolutions dans ce domaine. Une de ces évolutions a été la création du poste de Médiateur du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, dont nous nous félicitons. Compte tenu des résultats probants qu'il a obtenus, le Bureau du Médiateur offre aujourd'hui une solution concrète et efficace lorsque sont soumises des demandes de radiation. Il convient de reproduire cette expérience en ce qui concerne d'autres comités de sanctions. Pour notre part, nous réitérons notre appui à l'idée d'étendre le mandat du Médiateur aux autres comités de sanctions pertinents. Cela permettra de cibler plus efficacement les sanctions et aidera les États à les mettre en œuvre au niveau national, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité globale des régimes de sanctions.

Deuxièmement, les renvois sont une prérogative du Conseil et un instrument de lutte contre l'impunité dont l'a doté le Statut de Rome. Lorsque le Conseil recourt à cet instrument, il doit continuer de collaborer avec la Cour pénale internationale (CPI), en particulier en ce qui concerne les aspects de la coopération qui permettent à la Cour de remplir une fonction judiciaire. Pour ce qui est des méthodes de travail, il serait utile que le Conseil définisse un moyen efficace de régler ces aspects de sa relation avec la CPI sans avoir à surcharger un programme de travail déjà bien rempli. À cet égard, il faut envisager de confier l'examen des questions qui relèvent spécifiquement du suivi des renvois effectués par le Conseil à un organe subsidiaire, qui examinera ces questions et, le cas échéant, fera des recommandations au Conseil. Cela ne revêt pas de l'importance uniquement pour la CPI. Cela a trait à une question plus vaste, à savoir l'exécution des décisions du Conseil.

Avant de conclure, je vais souligner par quelques brèves observations, compte tenu du temps qui m'est imparti, certains aspects extrêmement importants relatifs aux méthodes de travail du Conseil.

Premièrement, les rapports annuels ont deux objectifs : statistique et instructif. Une partie considérable du rapport n'est pas censée être lue, mais plutôt consultée. C'est la partie qui contient les données statistiques qui seront archivées et pourront être consultées ultérieurement. L'autre partie, qui représente en gros l'introduction, doit être instructive, et c'est là qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous estimons que c'est en effectuant des évaluations mensuelles plus instructives, en particulier sur des sujets abordés dans le cadre de consultations, que nous parviendrons à améliorer sensiblement ces aspects. Le mois prochain, nous aurons la possibilité de débattre de cette question lorsque le rapport annuel sera présenté à l'Assemblée générale.

Deuxièmement, s'agissant des rédacteurs, nous accueillons avec satisfaction la note de la Présidente (S/2014/268) à ce sujet et les exemples récents de rédaction concertée de projets d'initiative, qui sont encourageants. À cet égard, nous apprécierions que les membres du Conseil prennent davantage d'initiatives conjointes. Nous encourageons en particulier les nouveaux membres élus, que nous félicitons une nouvelle fois de leur élection, à emprunter la voie ouverte par cette note. Nous pensons qu'une rédaction collégiale permettra d'améliorer le résultat final quant au fond, y compris s'agissant de faciliter le processus de négociations au sein du Conseil.

Enfin, en ce qui concerne l'élection des présidents des organes subsidiaires, le Conseil a déjà émis le souhait en décembre 2012, dans sa note publiée sous la cote S/2012/937,

> « que les présidents des organes subsidiaires soient sélectionnés de façon équilibrée, transparente, efficace et sans exclusive parmi eux selon une procédure informelle à laquelle tous les membres du Conseil participeraient » (*S/2012/937, par. 2*).

Nous encourageons les membres du Conseil à mettre à profit les derniers mois de l'année, en consultation avec les membres élus récemment, pour mettre cet accord en pratique, instaurant ainsi un processus de nomination informel plus participatif au moyen d'un accord de facilitation impliquant les nouveaux membres, mais s'appuyant également sur la participation et l'expérience des membres qui restent et de ceux qui vont quitter le Conseil.

Je conclus en félicitant le Conseil d'avoir relancé et redynamisé la pratique des séances récapitulatives. Elles représentent à nos yeux un pas audacieux dans la bonne direction s'agissant de promouvoir la relation entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation. Ces séances sont bienvenues du point de vue de la responsabilisation et de la transparence, deux aspects qui tiennent à cœur au Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont le Portugal est membre.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir convoqué cet important débat public et d'avoir pris la tête de nos efforts communs visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. La question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est une question à laquelle aussi bien les membres que les non-membres du Conseil de sécurité portent un grand intérêt. Je saisis cette occasion pour vous remercier d'avoir élaboré et distribué, dans l'optique de la présente séance, un document de réflexion (S/2014/725, annexe) qui souligne des sujets, des questions et des problèmes clefs sur lesquels nous devons nous pencher dans le cadre du présent débat.

Pour s'acquitter avec efficacité de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est crucial que le Conseil de sécurité veille à ce que ses actes et ses décisions mobilisent l'appui de l'ensemble des Membres de l'ONU. Il est de ce fait essentiel de renforcer le niveau de communication et de collaboration entre le Conseil et les Membres de l'ONU pour permettre au Conseil de réaliser ses objectifs. Dans ce contexte, pour contribuer à la promotion du dialogue entre les États membres et non membres du Conseil, l'Indonésie souhaite partager les vues suivantes.

Premièrement, l'Indonésie réitère qu'il importe d'appliquer efficacement les Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies, notamment en augmentant la fréquence des consultations avec les États non membres du Conseil, d'autant plus si les intérêts de ces États sont particulièrement mis en cause par les questions examinées par le Conseil. Dans le cadre de ces consultations, le Conseil doit accorder une attention particulière à la capacité des États à appliquer ses décisions.

Deuxièmement, s'agissant de l'utilisation du droit de veto, l'Indonésie accueille avec satisfaction l'initiative visant à engager prochainement un dialogue entre les membres permanents du Conseil en vue de rédiger un code de conduite volontaire relatif à l'utilisation du droit de veto, en vertu duquel tous les membres permanents s'engageront en particulier à restreindre volontairement l'utilisation de leur droit de veto lorsque des atrocités de masse ont été commises. En édictant des modalités claires et acceptables, le code de conduite peut aider le Conseil de sécurité à s'exprimer d'une voix et à se montrer à la hauteur du mandat que lui a confié la Charte, en particulier dans des situations marquées par des violations du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment des crimes de guerre, des crimes de génocide, des actes de nettoyage ethnique ou des crimes contre l'humanité.

Troisièmement, en tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, l'Indonésie accueille

avec satisfaction la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2013/630, en date du 28 octobre 2013, dans laquelle les membres du Conseil réaffirment leur volonté de renforcer leurs échanges avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Si l'Indonésie se félicite de l'amélioration de la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui a fait suite à cette initiative louable, elle estime qu'il y a encore des progrès à faire. À cet égard, pour renforcer encore la transparence, l'entente et la coordination entre le Conseil et les Comités des pays fournissant des contingents, l'Indonésie propose de tenir davantage de consultations, en particulier avant que des décisions ne soient prises concernant l'établissement, l'exécution, la révision ou la modification d'un mandat ou la cessation d'une opération de maintien de la paix, de même que lorsque se font jour des situations urgentes susceptibles de compromettre le déroulement d'une mission et la sécurité de son personnel. Nous estimons qu'une telle amélioration contribuerait à accélérer la prise de décisions par les Comités.

Quatrièmement, il incombe au Conseil d'intensifier et de renforcer sa collaboration avec les divers organes compétents des Nations Unies. L'Indonésie y voit une urgence, compte tenu des défis mondiaux complexes qui sont apparus ces dernières années et qui appellent l'attention immédiate et égale du Conseil. L'une des questions qui viennent immédiatement à l'esprit se rapporte à la consolidation de la paix. En tant que membre actif du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, l'Indonésie juge également qu'il serait utile d'améliorer la relation entre le Conseil et la Commission. Leur dialogue devrait laisser à chacun la possibilité de prendre des initiatives au niveau tant des ambassadeurs que des experts. En outre, il serait bon que le Conseil de sécurité continue de mettre à profit les fonctions de conseil, de plaidoyer et de mobilisation de ressources de la Commission de consolidation de la paix et que se tiennent régulièrement des dialogues et consultations à caractère officieux pour accroître la confiance entre les deux organes.

Enfin, l'Indonésie réaffirme son appui aux efforts déployés pour mieux garantir le respect des formes régulières dans le cadre des régimes de sanctions. Elle se réjouit à cet égard de la création et de l'action du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et fait la suggestion appuyée qu'un mécanisme similaire devrait être appliqué aux autres comités des sanctions.

Pour terminer, je voudrais une fois encore vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre rôle moteur dans nos efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Je tiens à dire de nouveau la détermination de l'Indonésie à soutenir le Conseil dans ses travaux et son action pour s'acquitter de ses responsabilités de façon plus transparente, plus ouverte, plus démocratique, plus responsable et plus efficace.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : M'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, pour la tenue de ce cinquième débat public du Conseil de sécurité sur ses méthodes de travail, ainsi que pour l'élaboration du document de réflexion (S/2014/725, annexe) sur la question. Le Mouvement accueille avec satisfaction la note de la Présidente du Conseil de sécurité, publiée sous la cote S/2013/515, et l'intention déclarée de donner plus souvent à l'ensemble des Membres de l'Organisation la possibilité de partager leurs vues sur les méthodes de travail du Conseil, et de les encourager à continuer de prendre part à ces débats. Il prend acte également de l'adhésion du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédures, sous la présidence de l'Argentine, aux notes du Président parues sous les cotes S/2013/630, S/2014/268, S/2014/393, S/2014/565 et S/2014/739.

Pour le Mouvement des pays non alignés, la transparence, l'ouverture et la cohérence sont des exigences essentielles que le Conseil de sécurité devrait s'efforcer de satisfaire dans toutes ses activités, approches et procédures. Le Conseil les néglige dans de nombreux cas – réticence à convoquer des débats publics sur des questions de grande importance, débats public non prévus qui ne sont annoncés qu'à des États choisis, limitation répétée de la participation à certains débats et discrimination entre membres et non-membres du Conseil, en particulier s'agissant de l'ordre d'intervention des orateurs et du temps alloué pour les déclarations durant les débats publics, défaut de soumission de rapports spéciaux à l'Assemblée générale, en contravention avec l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, présentation de rapports annuels qui ne comportent pas assez de renseignements et dont la teneur analytique est insuffisante, et absence de paramètres minimaux pour l'élaboration des évaluations

mensuelles réalisées par la présidence du Conseil de sécurité.

Le Mouvement demande que soient prises les mesures spécifiques ci-après afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et d'accroître son efficacité dans l'exercice de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Premièrement, le règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui demeure provisoire depuis plus de 60 ans, devrait être officialisé aux fins d'améliorer la transparence et la responsabilité. Deuxièmement, le Mouvement a engagé à plusieurs reprises le Conseil à se conformer aux dispositions de l'Article 31 de la Charte, aux termes duquel tout non-membre du Conseil peut participer à la discussion de toute question au Conseil, chaque fois que ses intérêts sont affectés. Nous considérons en outre que l'article 48 du règlement intérieur provisoire devrait être intégralement respecté.

Troisièmement, le nombre de séances publiques devrait être accru, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte. Ces séances devraient offrir la possibilité de prendre vraiment en considération les vues et contributions de l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier ceux qui ne sont pas membres du Conseil et dont celui-ci est saisi de la situation.

Quatrièmement, les séances privées et les consultations devraient être aussi rares que possibles et avoir caractère d'exception plutôt que de norme, selon leur vocation initiale. Il faudrait également qu'elles comprennent des exposés par les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général et par le Secrétariat.

Cinquièmement, la création d'organes subsidiaires par le Conseil de sécurité devrait être fidèle à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Il convient que ces organes fonctionnent de manière à fournir à l'ensemble des Membres de l'ONU des informations adéquates et opportunes sur leurs activités.

Le Mouvement des pays non alignés s'oppose à l'utilisation du Conseil de sécurité pour défendre des intérêts ou des ambitions politiques à caractère national, attitude qui a pour effet d'aggraver les situations au lieu de les apaiser et qui va par conséquent à l'encontre du mandat prévu dans la Charte. Nous réaffirmons la nécessité pour le Conseil de mener ses travaux de façon responsable, impartiale et non sélective. Si le Conseil de sécurité décide d'entamer un débat, même officieux, sur la situation qui prévaut dans un État Membre quelconque de l'ONU ou sur toute question, alors que cette situation ou cette question ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, il se met en infraction avec l'Article 24 de la Charte. Dans de telles circonstances, il doit impérativement continuer d'agir strictement dans la limite des pouvoirs et des fonctions dont il est investi par les Membres en vertu de la Charte.

Depuis quelques années, le Conseil de sécurité se montre parfois trop prompt à proférer des menaces ou à autoriser des mesures répressives, tout en gardant le silence et en n'agissant pas dans d'autres cas. De surcroît, il a de plus en plus recours au Chapitre VII à titre préventif pour traiter de problèmes qui ne constituent pas forcément une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales.

Un examen attentif de ces tendances donne à voir que le Conseil aurait pu prendre d'autres dispositions pour opposer une réponse plus appropriée dans certaines situations. Au lieu de faire un usage excessif et hâtif du Chapitre VII, il devrait s'efforcer de mettre pleinement à profit les dispositions des Chapitres VI et VIII aux fins du règlement pacifique des différends. Le Chapitre VII a été conçu pour ne servir qu'en dernier ressort. Malheureusement, les dispositions des Articles 41 et 42 sont dans certains cas invoquées trop rapidement sans que tous les autres recours aient été épuisés au préalable.

Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité demeurent une source de profonde préoccupation pour les pays non alignés. En vertu de la Charte des Nations Unies, l'imposition de sanctions devrait uniquement être envisagée quand tous les moyens de règlement pacifique des différends au titre du Chapitre VI de la Charte ont été épuisés et après qu'un examen complet des incidences à court et long terme des sanctions considérées a été réalisé.

Les sanctions sont un instrument violent dont l'utilisation soulève la question éthique fondamentale de savoir si les souffrances infligées à des groupes vulnérables dans le pays ciblé constituent un moyen légitime d'exercer des pressions. Les objectifs des sanctions ne sont pas de punir ou de tirer vengeance du peuple. À cet égard, les objectifs des régimes de sanctions devraient être clairement définis, leur imposition devrait se limiter à une période de temps spécifique, être fondée sur un argumentaire juridique solide et être levée dès que les objectifs sont atteints.

Les conditions exigées de l'État ou de la partie visés par les sanctions doivent être clairement définies et soumises à un examen périodique. Les sanctions ne devraient être imposées que lorsqu'il existe une menace pour la paix et la sécurité internationales, ou qu'un acte d'agression a été commis, conformément à la Charte des Nations Unies. Les sanctions ne sont pas applicables à titre préventif dans les cas de simple violation du droit international ou des normes internationales.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés appelle le Conseil de sécurité à renforcer ses relations avec le Secrétariat des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents, notamment au travers d'une interaction régulière, rapide et continue. Les séances avec les pays fournisseurs de contingents devraient avoir lieu non seulement au moment de l'établissement des mandats, mais aussi au moment de leur mise en œuvre, lorsqu'un changement ou un renouvellement est envisagé, lorsque ce mandat a été mené à bien, ou lorsqu'il y a une détérioration rapide de la situation sur le terrain. Dans ce contexte, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix devrait impliquer plus fréquemment et plus intensément les pays fournisseurs de contingents dans ses délibérations, en particulier dans les phases mêmes de planification de la mission.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Iran de la déclaration qu'il a faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur, pour votre élection à un siège au Conseil de sécurité.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour votre message de félicitations. Je souhaite me faire l'écho des orateurs précédents en vous remerciant d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil. Je tiens également à exprimer la gratitude de ma délégation, à vous-même, Madame la Présidente, ainsi qu'à votre délégation pour la compétence avec laquelle vous présidez le Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et autres questions de procédure.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la délégation iranienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

En tant que nouveau membre du Conseil, la Malaisie est d'avis que le débat public d'aujourd'hui offre une occasion opportune pour les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU de faire le point et de discuter plus avant des mesures visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous constatons avec satisfaction que sous la présidence en cours de l'Argentine, le Conseil tiendra trois débats publics. Nous considérons cette pratique louable car elle donne à l'ensemble des Membres de l'ONU davantage d'occasions de participer aux travaux du Conseil.

La Malaisie note également avec satisfaction que les appels à plus de transparence, de cohérence et de responsabilité de la part du Conseil émanant de l'ensemble des Membres ont, dans une certaine mesure, été mis en œuvre ou pris en compte par le Conseil. Ces améliorations ont, entre autres, été prises en compte dans les différentes notes émises par la présidence du Conseil au cours de la période 2013-2014. En outre, la Malaisie se félicite de l'élaboration de mécanismes pouvant éventuellement servir de systèmes d'alerte rapide pour le Conseil, y compris par l'utilisation accrue de séances tenues selon la formule Arria, ainsi que par le biais d'un plus grand nombre de séances d'information périodiques par les conseillers spéciaux, les rapporteurs et autres hauts fonctionnaires compétents de l'Organisation. Cela dit, il y a encore des améliorations à apporter dans d'autres domaines des méthodes de travail du Conseil.

À ce stade, ma délégation tient à souligner que l'amélioration possible des méthodes de travail du Conseil ne devrait pas se faire dans le vide. À cet égard, la Malaisie rappelle que plusieurs initiatives sont déjà en cours ou sur le point de commencer, comme le prochain examen de la Commission de consolidation de la paix, l'examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que celui des missions politiques spéciales. Les résultats de ces examens et d'autres initiatives intergouvernementales pertinentes doivent être pris en compte dans les délibérations du Conseil sur l'amélioration de ses méthodes de travail. À ce titre, il convient également de noter l'initiative en cours lancée par les Gouvernements australien, finlandais, allemand, grec et suédois sur l'examen de haut niveau des sanctions des Nations Unies.

En outre, il devrait y avoir plus de coordination entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents afin de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Les séances du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents doivent être continues, périodiques et opportunes, en particulier pour ce qui est des résolutions et des mandats des opérations. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur

les opérations de maintien de la paix du Conseil devrait faire participer plus fréquemment et plus intensément les pays fournisseurs de contingents à ses délibérations, en particulier dans les premières phases de planification de la mission.

S'agissant de l'application des sanctions par le Conseil, telles qu'autorisées par la Charte des Nations Unies, la Malaisie reconnaît que l'on est passé de sanctions économiques globales à des sanctions ciblées. Cependant, malgré ce changement, il ne faudrait pas assumer que des sanctions ciblées n'ont aucun effet sur la population en général du pays concerné, et dans certains cas, des populations et des pays voisins. Le Conseil doit être prêt à examiner les conséquences négatives ou involontaires des sanctions et à prendre les mesures nécessaires.

En vue de continuer à contribuer au débat d'aujourd'hui, la Malaisie souhaite faire les brefs commentaires suivants :

Premièrement, pour ce qui est de la transparence, la Malaisie est favorable au maintien de la pratique actuelle consistant à tenir des séances récapitulatives et des séances d'information interactives à la fin des présidences du Conseil.

Deuxièmement, la Malaisie est également favorable à une allocation plus équitable et plus inclusive des fonctions de rédaction des textes, ainsi qu'à un processus plus transparent d'élection des présidents des organes subsidiaires du Conseil.

Troisièmement, la Malaisie accueille avec satisfaction la proposition de la délégation française et, à cet égard, réaffirme que les membres permanents du Conseil devraient s'abstenir d'utiliser le droit de veto dans des cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression.

Quatrièmement, le chevauchement des rôles du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale (CPI) soulève également certaines questions quant à la nécessité de mieux clarifier la relation entre ces deux organes, en particulier dans le contexte de la désignation de personnes visées par les sanctions du Conseil et/ou des poursuites engagées par la CPI.

Cinquièmement, la Malaisie réaffirme son appui au mandat de la Médiatrice du Comité du Conseil créé par la résolution 1267 (1999), lequel a été renouvelé récemment. À cet égard, la Malaisie est d'avis que le Conseil devrait tenir pleinement compte des recommandations formulées par la Médiatrice dans ses rapports au Conseil.

Sixièmement, tout en tenant dûment compte des préoccupations en matière de sécurité et de droits de l'homme, la Malaisie croit également qu'il convient d'examiner la possibilité d'élargir le rôle ou le mandat de la Médiatrice pour y inclure tous les comités de sanctions du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : Pour contribuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, je ne vais pas lire l'intégralité de ma déclaration; elle sera distribuée.

La Norvège souscrit aux déclarations faites par le représentant de la Suède au nom des pays nordiques et par le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du groupe informel des États partageant le même point de vue sur les sanctions ciblées – Allemagne, Autriche, Belgique, Costa Rica, Danemark, Finlande, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse.

Pour continuer à renforcer l'efficacité des régimes de sanctions des Nations Unies et leur respect de la légalité, le groupe des États partageant le même point de vue sur les sanctions ciblées invite encore une fois le Conseil de sécurité et les États Membres à examiner les propositions et idées suivantes, lesquelles avaient été soumises par écrit le 17 avril 2014.

Premièrement, le Bureau du Médiateur devrait devenir permanent, ce qui donnera plus de poids et de crédibilité à son travail.

Deuxièmement, il faut améliorer le partage de l'information entre les États Membres et le Médiateur, ainsi qu'entre les comités des sanctions et les États Membres, les tribunaux régionaux et nationaux et les autres autorités.

Troisièmement, il faut améliorer la transparence. Toutes les décisions prises concernant le maintien sur la liste d'une personne ou d'une entité ou sa radiation doivent être accompagnées de motifs précis et suffisamment fondés. En outre, ces motifs, ainsi qu'une version éditée du rapport d'ensemble du Médiateur, doivent être publiés, en veillant à protéger les intérêts légitimes liés à la confidentialité, à la sécurité et au respect de la vie privée. Nous saluons les mesures prises

dans la résolution 2161 (2014) concernant l'exposé des motifs de radiation et de maintien sur une liste ainsi que la transparence du processus, et encourageons le Conseil à envisager de prendre de nouvelles mesures à cet égard.

Quatrièmement, les Comités des sanctions doivent continuer de procéder à l'examen triennal de manière approfondie et dans les délais impartis, et informer régulièrement les États Membres de l'issue de tous les examens prévus par la résolution 2161 (2014). Au cours de l'examen, ils doivent fournir les motifs de leur décision concernant le maintien sur la liste d'une personne physique ou morale. Toute inscription qui ne serait ni examinée ni confirmée dans le délai de trois ans devrait automatiquement être supprimée.

Outre ces quatre propositions qui concernent l'avenir immédiat, le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées voudrait également présenter quelques idées pour le long terme, visant à assurer que tous les régimes de sanctions du Conseil satisfont aux garanties fondamentales d'une procédure régulière et sont conformes aux normes internationalement reconnues en matière des droits de l'homme.

Premièrement, nous recommandons que le Médiateur soit investi du pouvoir de décider de radier une personne ou une entité de la liste, après avoir examiné la demande présentée à cette fin. Dans le même temps, les États Membres et les organisations et organes internationaux devraient encourager les personnes et entités qui envisagent de contester leur inscription sur la liste des sanctions contre Al-Qaida devant des instances nationales ou régionales à présenter d'abord une demande de radiation auprès du Bureau du Médiateur.

Deuxièmement, nous proposons de lancer une réflexion sur l'amélioration de la procédure régulière pour d'autres régimes de sanctions. Nous soumettons une fois de plus l'idée que le processus de médiation devrait, au cas par cas, être étendu progressivement aux autres régimes de sanctions qui s'y prêtent. Ce faisant, il faudrait étudier la possibilité d'adapter le mandat du Médiateur. Naturellement, nous sommes pleinement conscients que chaque régime de sanctions, ainsi que la situation politique qui le sous-tend, sont uniques, et que certains régimes de sanctions se prêtent plus que d'autres à cette extension.

En outre, il faudrait informer de manière appropriée la personne ou l'entité inscrite sur une liste et lui communiquer un résumé des motifs ayant présidé à cette inscription. Enfin, aucune décision de maintenir ou de supprimer une liste ne doit rester pendante devant le Comité des sanctions compétent pendant plus de six mois.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne, membre nouvellement élu du Conseil de sécurité pour le prochain exercice biennal.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de vos félicitations. Je voudrais en commencer mon intervention en vous félicitant pour trois raisons : premièrement, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours; deuxièmement, pour avoir organisé ce débat; et, troisièmement, pour le document de réflexion (S/2014/725, annexe) fort utile que vous nous avez soumis. Je tiens également à remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), Mme Kimberly Prost, de leurs exposés.

Je vais faire un bref résumé de l'intervention que j'ai fait distribuer par écrit. Comme vous l'avez dit, l'Espagne vient d'être élue pour occuper un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité. Pendant notre campagne, nous avons présenté une série de documents reflétant ce que l'Espagne serait prête à faire si elle devenait un membre du Conseil. L'un de ces documents s'intitulait « Responsabilité et transparence ».

Qu'entendons-nous par responsabilité? C'est très simple. La responsabilité consiste à nos yeux à ce que le Conseil de sécurité s'acquitte de son mandat de représenter comme il le doit l'ensemble des membres de l'Assemblée générale. Elle signifie pour nous qu'il faut accroître l'efficacité du Conseil. C'est la raison pour laquelle, lorsque nous deviendrons un membre non permanent du Conseil, le 1er janvier, nous ne ménagerons aucun effort pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, comme sont en train de le faire les membres du Conseil.

Pour ce qui est du deuxième point, celui de la transparence, nous le comprenons en deux sens. Premièrement, nous devons être capables de prendre suffisamment en considération les préoccupations et les sensibilités des Membres de l'Organisation, et, deuxièmement, nous devons nous efforcer davantage de les tenir au courant des questions examinées par

le Conseil. En d'autres termes, nous devons éviter que le Conseil ne sombre dans l'hermétisme qui le caractérisait il y a quelques années. Cependant, tout n'est pas négatif, bien au contraire. J'estime que le Conseil a considérablement amélioré ses méthodes de travail au cours de la dernière décennie, en particulier pendant l'année écoulée.

Je tiens à souligner trois avancées très concrètes. La première est la séance de synthèse qui est organisée au Conseil à la fin de chaque présidence mensuelle. La deuxième, plus importante encore, est le débat de nature interactive qui a lieu à l'issue de chaque présidence. Enfin, la troisième concerne les trois notes présidentielles qui ont été adoptées l'année dernière.

Madame la Présidente, vous nous avez demandé de nous concentrer sur deux aspects très spécifiques des méthodes de travail, à savoir le respect de la légalité dans les régimes de sanctions, et le suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité. S'agissant du respect de la légalité dans les régimes des sanctions, je dois dire, à l'instar de plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, qu'il convient de relire et de réexaminer les recommandations intéressantes formulées par le Bureau du Médiateur. Je suis également d'accord avec la plupart des intervenants qui m'ont précédé sur le fait qu'il importe d'étendre le mandat du Médiateur, peut-être au cas par cas dans une première phase, puis de manière plus générale. Je souscris dans les grandes lignes à la déclaration très profonde et intéressante faite par le représentant de la Norvège. Le deuxième point sur lequel il nous a été demandé de nous pencher est le suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité. À cet égard, je tiens à dire qu'il serait intéressant de mettre en place un mécanisme d'interaction avec la Cour, conformément à l'engagement pris par le Conseil en février 2013.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Thornberry (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je salue votre initiative, Madame la Présidente, de convoquer un débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et je me félicite également du document de réflexion très complet (S/2014/725, annexe) qui a été préparé aux fins de notre échange d'idées de ce jour. Nous tenons également à remercier de leurs déclarations la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), Mme Kimberly Prost, et la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda. Ma délégation s'aligne en outre sur la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Tout d'abord, le Pérou applaudit au travail acharné accompli par la délégation argentine en tant que Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pendant près de deux ans, période durant laquelle six notes présidentielles ont été adoptées. Ces six instruments visent précisément à continuer de progresser dans la mise en place d'un Conseil de sécurité plus démocratique et plus transparent, qui permette aux États non membres d'avoir accès à plus d'informations, ce qui est une condition indispensable à l'exercice de la responsabilité. Il convient de rappeler que le mandat du Conseil de sécurité, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, lui a été confié par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, lesquels se sont par ailleurs engagés à se conformer à ses résolutions.

Cela nous confère l'autorité nécessaire pour exprimer à quel point il nous importe d'être maintenus informés sur ces délibérations. C'est pourquoi nous sommes convaincus de l'importance qu'a ce sujet pour l'ensemble des Membres de l'Organisation, et ma délégation souhaite à cet égard insister une fois de plus sur l'urgence qu'il y a à progresser dans une réforme des méthodes de travail du Conseil afin d'en accroître la légitimité, la nécessaire transparence dans le cadre des relations multilatérales, ainsi que l'efficience et l'efficacité. À cet égard, ma délégation tient à dire qu'elle concorde avec certaines initiatives déjà évoquées par certains des orateurs qui m'ont précédé, ce qui démontre l'importante convergence de points de vue sur la question.

Premièrement, aux fins d'une plus grande transparence, le Pérou considère qu'il est nécessaire que le Conseil tienne un nombre plus important de séances publiques, que ces séances soient des séances de fond, et qu'elles se tiennent en temps voulu. Ma délégation est également favorable à la programmation de débats publics comme celui qui nous réunit ici, qui permettent, en effet, aux États non membres du Conseil d'exprimer leurs opinions. De même, nous considérons qu'il importe que les documents à adopter dans ces débats publics soient la résultante des idées exposées dans le débat au lieu d'être approuvés préalablement à leur tenue. Mon pays estime également qu'il importe de poursuivre la pratique salutaire consistant à organiser des séances

récapitulatives à la fin de chaque mois de travail. De même qu'elle remercie les pays qui, lorsqu'ils exerçaient la présidence du Conseil, ont décidé de programmer ces séances récapitulatives, ma délégation souhaite relever la participation massive des États non membres du Conseil à ces séances, ce qui démontre à quel point les Membres ont à cœur d'être mieux informés.

S'agissant, deuxièmement, de la nécessaire démocratisation du Conseil de sécurité, le Pérou a maintenu invariablement la position de principe qui vise à terme l'élimination du droit de veto. Nous sommes conscients des difficultés qu'il y a à mener cet objectif à bien, et c'est pourquoi ma délégation est favorable à ce que, dans un premier temps, nous adoptions un code de conduite visant à supprimer la possibilité d'appliquer le veto dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations flagrantes en série des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Dans ce contexte, le Pérou salue la proposition faite par la France et appelle les autres membres permanents à travailler sur cette proposition, en rappelant que, faute d'une véritable réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité concernant l'utilisation du veto, l'efficacité du Conseil sera en péril et que des principes aussi importants que les principes du droit international humanitaire et de la responsabilité de protéger ne seront pas couverts.

Troisièmement, afin de favoriser une interaction et une participation plus grandes aux séances du Conseil, le Pérou considère qu'il est fondamental de consolider la pratique des consultations du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix. Certes, la complexité croissante des mandats confiés aux opérations de maintien de la paix, bien souvent de caractère multidimensionnel, appelle une étroite coordination entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, afin que la conception et les opinions qu'ont ces derniers sur l'élaboration, l'application et le renouvellement des mandats soient dûment écoutés, sachant que ce seront leurs contingents en uniforme qui seront chargés d'appliquer efficacement sur le terrain le mandat approuvé par le Conseil de sécurité.

Enfin, je voudrais signaler que, si l'application de ces mesures doit permettre d'améliorer sur le fond les travaux du Conseil de sécurité, nous considérons qu'il est en outre nécessaire de réformer la culture de travail du Conseil, en passant du mode de fonctionnement réactif actuel à un mode de fonctionnement privilégiant la prévention. De l'avis de ma délégation, il est nécessaire que le Conseil adopte une conception globale et intégrée de la sécurité et du maintien de la paix qui ne se limite pas aux situations de conflit. Ainsi, il conviendrait que le Conseil de sécurité mette au point des stratégies de diplomatie préventive et des systèmes d'alerte rapide permettant d'éviter des conflits ou de réduire le risque que ces conflits ne se reproduisent ou ne ressurgissent. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de mettre en oeuvre intégralement l'objectif primordial qui a présidé à la création de l'Organisation : « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Je fais cette déclaration au nom de l'Ambassadeur Hilale, qui aurait aimé être ici pour la faire mais il est retenu pour d'autres fonctions.

Je remercie la présidence argentine d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et de nous avoir fourni un document de réflexion (S/2014/725, annexe) utile pour orienter nos discussions. Nous nous réjouissons du fait que le présent débat s'est institutionnalisé et fait désormais partie des pratiques annuelles du Conseil de sécurité, ce qui permet aux États non membres du Conseil d'exprimer leurs points de vue sur les moyens susceptibles d'améliorer les méthodes de fonctionnement du Conseil. Je remercie par la même occasion la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de son exposé de ce matin.

Ma délégation saisit cette occasion également pour vous rendre hommage, Madame la Présidente, pour votre présidence avisée du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui a été couronnée par l'adoption de six notes présidentielles importantes.

La Charte des Nations Unies a dévolu au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil ne saurait s'acquitter de ce rôle qu'en adoptant une approche d'efficacité et de transparence. Dans ce contexte, le Maroc salue les nombreuses évolutions positives enregistrées ces dernières années pour l'amélioration du fonctionnement du Conseil de sécurité.

Il faut souligner à cet égard le nombre accru de séances publiques, le retour dynamique à la pratique des séances récapitulatives et des réunions d'information informelles mensuelles, ainsi que le recours plus

fréquent à la visioconférence. Ces nouvelles pratiques contribuent à rehausser aussi bien la transparence des travaux du Conseil que leur qualité, et lui permet également de tirer profit de la diversité des positions et vues des États Membres des Nations Unies.

La note du Président de 2010 publiée sous la cote (S/2010/507), qui fait la synthèse des expériences acquises et apporte des recommandations spécifiques visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil, constitue un acquis majeur dans cette quête de la transparence et du renforcement de l'autorité et de l'efficacité du Conseil. Mais cet acquis peut toujours être amélioré et, comme cela a été le cas dans le passé, cette note du Président est perfectible en fonction des nouvelles mesures convenues pour développer et améliorer la pratique du Conseil. À cet égard, le Royaume du Maroc est toujours disposé à apporter sa contribution à ce chantier important, comme il a eu l'occasion de le faire pendant les deux années de son mandat au Conseil, en participant à l'adoption d'un ensemble de mesures réparties sur plusieurs notes présidentielles destinées à assurer la pleine mise en œuvre de la note S/2010/507.

L'œuvre d'amélioration des méthodes de travail reste à poursuivre dans plusieurs domaines, mais je me limiterai à ne citer que les plus importants, dans le souci de respecter le temps qui m'est imparti.

Premièrement, l'importance d'une coopération étroite avec les pays fournisseurs de continents et d'effectifs de police n'est plus à démontrer. De par le caractère multidimensionnel et complexe des mandats qu'ils sont appelés à exécuter, ainsi que le nombre croissant des défis qu'ils doivent relever sur le terrain avec des ressources limitées, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent être consultés, de façon régulière et ponctuelle, en cas de besoin, pour discuter de questions urgentes dictées par l'évolution de la situation dans les zones d'opérations, et ce pour permettre au Conseil de prendre des décisions plus informées et opportunes dans l'exercice de ses responsabilités.

Deuxièmement, nous soulignons l'importance et l'utilité des débats publics, qui favorisent une plus grande interaction du Conseil de sécurité avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, pour que le Conseil puisse tirer pleinement profit de ces délibérations, il est essentiel que ces débats soient focalisés sur des thématiques précises ayant une portée spécifique.

Troisièmement, nous apprécions le renforcement de la collaboration avec la Commission de consolidation de la paix, notamment grâce à la mise à contribution des présidents des formations pays aux débats et aux consultations du Conseil. Nous encourageons le Conseil à intensifier son recours à cette pratique.

Quatrièmement, l'accès aux documents du Conseil et leur disponibilité permettent d'atteindre cet objectif de transparence. Nous saluons les efforts consentis par le secrétariat du Conseil pour que les informations soient régulièrement mises à jour sur la page Web du Conseil, notamment celles relatives au programme de travail mensuel.

Nous estimons qu'au-delà des considérations d'ordre technique ou pratique, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil lui permettra indiscutablement de renforcer sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales, et de faire face efficacement à sa charge de travail croissante ainsi qu'à la multiplicité et à la complexité des questions inscrites à son ordre du jour. C'est pour cette raison que nous espérons que le débat d'aujourd'hui aura apporté des propositions concrètes en la matière.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Les Maldives s'associent à la déclaration faite par le représentant de la Suisse, qui a pris la parole au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), un groupement interrégional qui rassemble 23 États et dont la Suisse est le coordonnateur.

En vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité représente tous les États Membres de l'ONU et agit en leur nom. Compte tenu de ce mandat, chaque membre du Conseil a l'obligation de veiller à ce que toutes les décisions soient transparentes et répondent à l'intérêt supérieur de la communauté mondiale. Les Maldives se félicitent de la tenue de ce débat annuel ouvert à tous les Membres sur les méthodes de travail du Conseil qui permet un échange de vues productif entre tous les États qui composent l'Organisation. Nous nous félicitons en particulier de la publication de la note de la Présidente (S/2014/268) relative aux membres du Conseil qui assument les fonctions de rédacteur des résolutions, des déclarations

présidentielles ou des déclarations à la presse. Il est particulièrement satisfaisant de voir que les rédacteurs sont encouragés à échanger des informations et tenir des consultations avec tous les membres du Conseil ainsi qu'avec l'ensemble des États Membres, notamment ceux qui sont plus spécifiquement concernés.

Dans le monde actuel, on ne saurait trop insister sur l'importance d'associer tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les Maldives se joignent à l'appel lancé au Conseil pour qu'il prenne en compte les recommandations formulées aujourd'hui par les États Membres et publie un résumé de ces recommandations afin d'orienter les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le besoin d'une démocratisation et du respect de l'état de droit au niveau international est largement reconnu et revêt la plus haute importance pour le fonctionnement de l'organe qui est au cœur de l'Organisation. Dans cet esprit, les Maldives continuent de plaider en faveur de l'abandon volontaire du droit de veto dans les cas où des atrocités de masse sont commises. Les Maldives applaudissent la proposition faite en ce sens par la France. Nous encourageons tous les membres permanents à prendre contact avec le Groupe ACT pour examiner plus avant cette question. Le moment est venu de mettre au point un code de conduite sur la limitation de l'usage du droit de veto en cas d'atrocités de masse.

Alors que 2016 et la nomination d'un nouveau secrétaire général approchent, l'heure est aussi à une plus grande transparence et ouverture. Le rôle du Secrétaire général a considérablement évolué depuis la création de l'Organisation et, en tant que premier représentant de la communauté mondiale, son élection doit à juste titre se faire avec la participation de cette dernière. Les Membres de l'ONU dans leur ensemble sont en droit de comprendre la vision et la personnalité du futur secrétaire général avant qu'il ou elle ne soit désigné(e). De même, le processus de sélection doit refléter les préoccupations de tous les États Membres afin que le Secrétaire général puisse se targuer d'une légitimité accrue dans son rôle de représentant de la communauté mondiale. Les Maldives appuient l'initiative du Groupe ACT en faveur de la mise en place d'un dialogue constructif avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et elles invitent tous les États Membres à faire de même.

Ce n'est qu'ensemble, en travaillant en tandem avec les membres permanents et non permanents du Conseil que le fonctionnement de cet organe principal de l'ONU pourra répondre aux plus hautes normes de redevabilité, de cohérence et de transparence. Nous espérons sincèrement que nous continuerons à nous efforcer de mettre en place de meilleures pratiques au service de la paix et de la prospérité mondiales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

Mme Hodžić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, pour l'organisation de cet important débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je vous félicite par ailleurs du dynamisme et de l'efficacité avec lesquels l'Argentine a présidé le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure durant les deux dernières années. J'adresse en outre mes remerciements à la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, et à la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, qui nous ont chacune présenté un exposé très complet.

En ce qui concerne le renforcement de la transparence et de l'interaction avec les non-membres du Conseil et les autres organes, la Bosnie-Herzégovine, qui a autrefois présidé le Groupe de travail informel sur la documentation, avait soulevé la question de la transparence accrue des travaux du Conseil et suggéré aux membres du Groupe de travail d'envisager la possibilité d'organiser des séances d'information régulières sur les méthodes de travail du Conseil avec les États qui n'en sont pas membres. Sachant combien la promotion d'une telle initiative est une tâche difficile, je veux féliciter l'Argentine du brio avec lequel elle a dirigé le Groupe de travail informel, brio qui a abouti à la note de la Présidente publiée sous la cote S/2013/515. Nous demandons aux membres du Conseil d'honorer les engagements qu'ils ont pris dans cette note d'avoir des contacts réguliers avec la Commission de consolidation de la paix et les présidents des formations pays, d'intensifier la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, et d'encourager les organes subsidiaires du Conseil à renforcer la transparence de leurs activités.

S'agissant de la contribution des non-membres aux travaux du Conseil, l'expérience acquise par la Bosnie-Herzégovine dans les années 90, lorsque la première réunion selon la formule Arria a été organisée,

est que la société civile et les acteurs non étatiques peuvent contribuer grandement à la compréhension de certaines situations. Nous invitons donc les membres du Conseil à multiplier les formes officieuses de dialogue avec les non-membres, en particulier selon la formule Arria.

Pour ce qui est de l'exécution plus efficace des mandats de maintien de la paix, la Bosnie-Herzégovine, qui fournit des effectifs de police, préconise l'organisation de séances d'information et de consultations régulières et fréquentes ainsi qu'un dialogue plus interactif entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, comme le souligne la note du Président publiée sous la cote S/2013/630. Voilà 14 ans que la Bosnie-Herzégovine participe aux opérations de maintien de la paix, et à ce jour nous avons envoyé 212 agents de police, y compris des femmes, sur le terrain. À l'heure actuelle, 47 agents de police de la Bosnie-Herzégovine, dont 21 % de femmes, sont déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria, au Soudan du Sud et à Chypre.

Il y a un mois, pendant la semaine de haut niveau, plusieurs ministres se sont rassemblés pour soutenir l'initiative française en faveur de l'engagement volontaire des cinq permanents à ne pas utiliser le droit de veto dans les cas de génocide ou d'atrocités de masse. La Bosnie-Herzégovine appuie avec enthousiasme cette initiative. Au cours de la rencontre organisée à cette occasion, le Ministre bosnien des affaires étrangères, M. Zlatko Lagumdžija, a déclaré :

> « Sur la base des enseignements tirés de l'expérience dans mon pays, de Tomasica à Srebrenica, la communauté internationale doit mettre en place un code de conduite concernant les méthodes de travail du Conseil qui, grâce au renoncement à l'exercice du veto dans les cas d'atrocités de masse, renforcera la capacité, la responsabilité et la volonté de la communauté internationale de protéger les civils. »

À ce sujet, nous appuyons également le travail du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc fondamental que le Conseil veille à ce que la paix soit durable, ce qui, dans les cas de génocide, de crimes de guerres et autres atrocités de masse présumés, n'est possible que si la primauté du droit et la justice sont respectés. L'une des façons de garantir que justice sera rendue est de renvoyer certaines situations à la Cour pénale internationale (CPI). La Bosnie-Herzégovine s'associe aux pays qui demandent un suivi plus efficace des situations que le Conseil renvoie à la CPI. Déterminer les responsabilités et rendre la justice sont des conditions indispensables pour le succès des processus de consolidation de la paix et de réconciliation, ainsi que pour l'instauration d'une paix et d'une sécurité solides et durables dans les situations de conflit et d'après-conflit.

La Bosnie-Herzégovine a toujours plaidé en faveur de méthodes de travail plus efficaces, plus transparentes et plus interactives au sein du Conseil de sécurité, et nous restons déterminés à poursuivre notre action avec les membres et les non-membres du Conseil en vue de mener des initiatives et d'un dialogue qui permettent de continuer d'améliorer les pratiques du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande remercie l'Argentine d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et la félicite pour l'efficacité avec laquelle elle préside le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Groupe de travail a été particulièrement actif durant l'année écoulée, avec l'adoption de cinq notes du Président. Je remercie également la Procureure de la Cour pénale internationale et la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) pour leur exposé d'aujourd'hui.

L'Irlande s'associe à la déclaration détaillée faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), composé de 23 membres.

Aujourd'hui, nous tenons à souligner trois aspects essentiels des méthodes de travail qui revêtent selon nous une importance particulière pour que le Conseil de sécurité soit efficace : le renforcement du rôle de prévention du Conseil; le recours au veto; et le renforcement des échanges avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix.

Il est selon nous évident que le Conseil doit renforcer ses capacités de prévention et doit être alerté le plus rapidement possible de crises potentielles, pour que les mesures appropriées puissent être prises. L'expérience actuelle montre un Conseil qui se retrouve

souvent à faire face à des crises de manière progressive, en utilisant les outils à sa disposition de manière plus intensive à mesure que les situations se détériorent. De meilleurs résultats peuvent être obtenus quand les outils du Conseil sont utilisés bien plus tôt.

Un certain nombre d'initiatives concrètes visant à renforcer le rôle de prévention du Conseil ont déjà été prises, y compris la création du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, la mise en place de « tours d'horizon » et, le recours accru à des discussions informelles avec le Département des affaires politiques, ainsi que l'utilisation du point « Questions diverses » pour soulever de nouvelles questions préoccupantes.

L'Irlande salue ces initiatives ainsi que l'adoption de la résolution 2171 (2014), le 21 août, qui renforcent les acquis existants relatifs au rôle de prévention du Conseil.

Il faut cependant faire plus pour développer une véritable culture de la prévention. Des formules novatrices telles que les réunions organisées selon la formule Arria peuvent amener une nouvelle réflexion sur la dynamique d'un conflit et inspirer les mesures nécessaires. Nous l'avons vu récemment dans le cadre de la situation en République centrafricaine, et nous nous félicitons de la transparence et des échanges accrus dont fait preuve le Conseil en organisant ces réunions.

Nous accueillons également favorablement la proposition faite par la précédente Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, lors du débat public sur la prévention des conflits organisé en août (voir S/PV.7019) que son successeur pourrait régulièrement et systématiquement communiquer des informations aux membres du Conseil sur des situations préoccupantes afin de renforcer l'alerte rapide.

L'Irlande considère que l'utilisation sans restrictions du droit de veto par les membres permanents du Conseil neutralise l'efficacité du Conseil et doit être réexaminée. Le veto n'est pas un privilège et ne peut pas être considéré comme tel. Il implique plutôt des devoirs spécifiques et une responsabilité particulière de régler des conflits.

L'Irlande salue l'initiative de la France visant un code de conduite volontaire sur le recours au veto dans les cas d'atrocités de masse. L'Irlande encourage les membres permanents à convenir d'une déclaration de principes sur un code de conduite volontaire d'ici au soixante-dixième anniversaire de l'ONU, l'année prochaine.

Enfin, en tant qu'important fournisseur de contingents à des opérations de maintien de la paix, nous sommes convaincus qu'un partenariat dynamique, interactif et constructif entre les membres du Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est dans l'intérêt de tous. La note du Président S/2013/630, adoptée il y a un an, s'est ajoutée à un acquis existant important sur les méthodes de travail relatives au maintien de la paix, ce qui contribue considérablement à améliorer la qualité des échanges et des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

La principale difficulté qui se pose maintenant est la mise en œuvre, et nous saluons les efforts visant à renforcer cette relation triangulaire.

Tous les États Membres de l'ONU sont concernés par la façon dont le Conseil de sécurité fonctionne; le Conseil a, après tout, été créé pour veiller à ce que des mesures rapides et efficaces soient prises au nom de tous les États Membres. Je pense que le fait que le Conseil débat de cette question depuis 10 heures ce matin montre qu'elle est importante pour l'ensemble des États Membres.

À cet égard, concernant la prévention des conflits, et sur un vaste ensemble de questions, l'Irlande, conjointement avec le Groupe ACT, continuera de travailler en faveur d'échanges constructifs et d'une coopération avec les membres du Conseil. Nous avons tous intérêt à prendre des mesures concrètes pour améliorer la façon dont le Conseil s'acquitte de ses fonctions et pour accroître son efficacité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui nous célébrons l'heureux festival de Divali dans mon pays, et je vous salue à cette occasion.

Je tiens à commencer par vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie votre délégation d'avoir distribué le document de réflexion (S/2014/725) pour le présent débat. Je tiens à saluer vivement votre direction du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2013-2014. Les méthodes de travail du Conseil revêtent une importance essentielle pour tous

les États Membres de l’ONU et les concernent tous, étant donné qu’en vertu de l’Article 25 de la Charte des Nations Unies, tous les Membres de l’Organisation « conviennent d’accepter et d’appliquer les décisions du Conseil de sécurité ».

Il est indiqué dans le document de réflexion que la réforme du Conseil, que nous examinons actuellement à l’Assemblée générale, ne constitue pas l’objet du présent débat. Nous ne sommes pas de cet avis. Tout débat sur les méthodes de travail doit s’inscrire dans le cadre général de la réforme du Conseil de sécurité. Les trois paragraphes du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l’Assemblée générale) traitant du Conseil de sécurité sont clairs à ce sujet. L’obligation du Conseil de rendre compte de ses activités à l’ensemble des États Membres de l’ONU et la nécessité qu’il fonctionne de manière transparente nous obligent à combler les lacunes dans les méthodes de travail du Conseil dans le contexte de la réforme rapide du Conseil, qui s’impose d’urgence. Ma délégation s’associe par conséquent à la déclaration faite plus tôt aujourd’hui par la Représentante permanente de Sainte-Lucie au nom du groupe L.69.

Pour gagner du temps, je parlerai aujourd’hui de deux questions liées au sujet de notre débat : premièrement, les lacunes dans les méthodes employées par le Conseil pour définir les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, deuxièmement, les effets de l’emploi spécifique par le Conseil de ses méthodes de travail, qui affaiblit selon nous l’effort international de lutte contre le terrorisme, qui devient rapidement l’obstacle le plus important au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

S’agissant de la question des mandats de maintien de la paix, vous avez vous-même, Madame la Présidente, été témoin du fait que les méthodes de travail du Conseil ne tiennent aucunement compte des dispositions claires de l’Article 44 de la Charte des Nations Unies et des obligations claires qui y sont définies. Alors que cet Article prévoit que les pays fournisseurs de contingents non représentés au Conseil soient invités « avant » l’élaboration de tels mandats « à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l’emploi de contingents des forces armées de ce Membre », l’Inde, par exemple, n’a pas été consultée, bien qu’elle soit le plus grand fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a en effet déployé plus de 170 000 soldats dans 43 des 69 opérations de maintien de la paix autorisées jusque-là par le Conseil.

Quels sont les effets de ces lacunes dans les méthodes de travail du Conseil? Il est clair qu’une des principales pertes est l’absence des contributions que les pays fournisseurs de contingents pourraient apporter dans le cadre de consultations tenues conformément à l’Article 44 sur des questions telles que le déploiement, le type d’effectifs et de matériel requis ainsi que les nuances de la stratégie. De ce fait, les idées qu’ont les États Membres de l’ONU sur la façon de vraiment se servir du maintien de la paix pour amener la paix sont sacrifiées en faveur de l’imposition de la volonté d’une petite minorité privilégiée au sein du Conseil qui considère les soldats de la paix comme des instruments pour faire la guerre. Cela a abouti à une demande croissante de ressources, militaires et financières, de plus en plus importantes, et à l’expérimentation de nouvelles technologies. Cette demande nuit à un règlement pacifique des différends facilité par un processus politique, qui est selon nous le moyen le plus efficace et le plus durable de protéger les civils pris au piège de conflits dans des zones où des opérations de maintien de la paix ont été autorisées, sans parler des pertes toujours plus lourdes parmi les soldats de la paix eux-mêmes.

S’agissant de la deuxième question, les effets des méthodes de travail sur la lutte contre le terrorisme, nous sommes convaincus que le Conseil doit prendre, de manière sérieuse et transparente, les mesures prévues par la Charte pour exiger des États Membres qu’ils appliquent les résolutions relatives à la lutte antiterroriste, sans exception. Tolérer le recours au terrorisme en raison de prétendus objectifs politiques est contreproductif et fera tomber de plus en plus d’États Membres dans une spirale de violence et de destruction qui ne cessera de prendre de l’ampleur.

Nous préconisons donc tout particulièrement que les méthodes de travail du Conseil prévoient une obligation de rendre compte, à des dates fixées d’avance, à l’ensemble des États Membres de l’ONU de la mise en œuvre des résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme. Commençons à concrétiser cette proposition par un rapport aux États Membres de l’ONU sur la dernière résolution de ce type, la résolution 2178 (2014), adoptée le 24 septembre. Nous serions particulièrement intéressés de connaître l’évaluation faite par le Conseil de l’application des paragraphes 11 et 12 de cette résolution, qui traite de la coopération internationale. Ma délégation voudrait prendre part à tout exercice ouvert et transparent que le Conseil pourrait organiser à ce sujet selon ses méthodes

de travail, étant donné que l'Inde est un des pays victimes du terrorisme depuis le plus longtemps.

Nous observons que les méthodes de travail du Conseil sont utilisées pour réglementer le mécanisme du Médiateur, créé en 2009 par le Conseil. Nous constatons que, bien que ce soit à l'Assemblée générale qu'il incombe d'élire les membres non permanents du Conseil, la nomination du Médiateur ne relève pas de sa compétence. Le Médiateur s'occupant d'aspects du droit international liés à des questions de fond, y compris la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, nous sommes préoccupés par le fonctionnement de ce mécanisme dans le cadre des méthodes de travail opaques du Conseil. Les problèmes sont exacerbés quand nous observons la nature, qui laisse énormément à désirer, du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, qui manque totalement de transparence et de précisions sur la façon dont le Conseil fonctionne vraiment.

Les dispositions de la résolution du Conseil selon lesquelles « si le Médiateur recommande au Comité d'envisager une radiation, la personne ou l'entité sera radiée de la liste, sauf si, dans un délai de 60 jours, le Comité décide par consensus que l'intéressé soit maintenu sur la liste » nous semble être en contradiction avec le respect uniforme de l'état de droit, ce qui aurait des effets négatifs sur l'emploi de moyens juridiques, plutôt que politiques, pour lutter contre le terrorisme.

Pour terminer, nous tenons réaffirmer que notre intérêt à participer au présent débat est dû au rôle principal que la Charte des Nations Unies confie au Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous trouvons préoccupant que, dans leur forme actuelle, les méthodes de travail, appliquées de manière provisoire depuis la création du Conseil, se sont écartées des dispositions claires de la Charte des Nations Unies, et même des objectifs qui y sont énoncés, en conséquence de quoi le Conseil n'est ni efficace ni représentatif du monde tel qu'il est aujourd'hui, le 23 octobre 2014. Pouvons-nous au moins attendre du Conseil qu'il adopte des procédures de travail clairement définies, en tenant compte des opinions que nous avons exprimées au cours du présent débat, avant que l'Organisation ne célèbre son soixante-dixième anniversaire en septembre 2015?

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'associe à la déclaration prononcée par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour commencer, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat, et de nous avoir fourni un document de réflexion (S/2014/725, annexe) qui stimule effectivement notre réflexion. La présente séance témoigne de la nécessité d'intensifier nos efforts collectifs pour veiller à ce que le Conseil agisse véritablement au nom de tous les États Membres en s'acquittant de ses devoirs conformément à l'Article 24 de la Charte. Il est indispensable d'améliorer les travaux du Conseil de sécurité sur les plans de la transparence, de l'ouverture et de la démocratisation pour assurer sa crédibilité dans l'exécution de son mandat, et garantir son efficacité et sa capacité à faire face aux défis émergents.

Nous louons les efforts visant à organiser davantage de séances publiques, de dialogues interactifs, de réunions organisées selon la formule Arria et de séances récapitulatives mensuelles. Néanmoins, nous estimons que les méthodes de travail du Conseil doivent être davantage améliorées, en particulier dans les domaines suivants. Premièrement, il est fondamental de réaffirmer que les travaux du Conseil constituent une responsabilité collective. La participation et la contribution, sur un pied d'égalité, de tous les membres du Conseil – permanents et élus – à la conduite des activités et à la formulation des documents sont un principe qu'il convient de préserver. Il peut être renforcé par un dialogue, un échange d'informations et une communication plus constructifs et plus sincères au sein du Conseil.

Deuxièmement, le Conseil doit bénéficier d'une répartition plus participative des responsabilités entre ses États membres, dans le but de démocratiser davantage son processus décisionnel. Tous les membres du Conseil devraient être en mesure d'assumer un rôle de premier plan en tant que rédacteurs, tout en veillant à ce que les informations soient échangées en temps voulu et que les consultations commencent rapidement.

Troisièmement, puisqu'une part considérable du travail du Conseil a lieu au sein de ses organes subsidiaires, la nécessité d'accroître la transparence et l'ouverture de leurs travaux est évidente. Une pleine coopération avec les États Membres et, le cas échéant, avec d'autres institutions et organes, est une étape nécessaire dans ce but. Nous pensons également qu'il

est possible de déployer plus d'efforts pour garantir la représentativité des organes subsidiaires. La nomination rapide de leurs nouveaux présidents et la définition des modalités de transfert de présidence seraient particulièrement bénéfiques.

Quatrièmement, nous rappelons avec appréciation la note du Président (S/2013/630) concernant les consultations avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. L'Égypte, qui compte parmi les principaux pays fournisseurs de contingents, préconise l'amélioration du processus de prise de décision au sujet de l'engagement dans le cadre des actions pertinentes du Conseil, notamment à l'occasion de changements apportés au mandat ou au fonctionnement d'une mission.

L'Égypte s'est déjà prononcée sur les initiatives importantes visant à encadrer l'utilisation du veto dans des situations d'atrocités de masse, et nous nous sommes dits prêts à nous pencher sur toute nouvelle approche constructive de la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre des négociations intergouvernementales, en tant que composante d'un ensemble complet, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

Les deux points mis en exergue dans le document de réflexion qui guide notre débat public aujourd'hui – le respect de la légalité dans le cadre du régime des sanctions et le suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité – tombent à point nommé. Nous notons à cet égard que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a indiqué que la nature non délibérante du processus avait soulevé des préoccupations quant au fait que le régime est susceptible d'être utilisé à mauvais escient. Il convient d'envisager d'accorder davantage d'autorité au Médiateur de manière que la procédure de recours soit semblable aux procédures judiciaires.

La question du suivi des affaires renvoyées à la CPI par le Conseil doit être réglée par une approche équilibrée, en gardant à l'esprit les différents points de vue et positions des États Membres et des parties concernées. Cette question ne peut être examinée de manière isolée par rapport aux autres aspects pertinents de la relation entre le Conseil et la CPI. Je voudrais ici rappeler les cas où le Conseil n'a pas répondu aux demandes faites par des groupements, telle que l'Union africaine, de faire valoir l'autorité du Conseil, aux termes de l'article 16 du Statut de Rome, afin de surseoir à une enquête ou des poursuites pendant 12 mois dans des affaires spécifiques. L'Égypte considère que les outils à la disposition du Conseil pour le règlement pacifique des différends au titre du Chapitre VI ne doivent pas être oubliés, avant de recourir à des mesures coercitives.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Ma délégation vous félicite, Madame la Présidente, à l'occasion de l'accession de votre pays, l'Argentine, à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, et vous remercie d'avoir eu l'initiative d'organiser le débat qui nous occupe aujourd'hui sur l'importante question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ma délégation voudrait également remercier Mme Kimberly Prost, Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), ainsi que Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, pour leurs présentations constructives faites dans le cadre du présent débat.

La question des méthodes de travail du Conseil de sécurité reste étroitement liée à celle de la reconfiguration du Conseil. Mais, en attendant de trouver un point d'entrée consensuel qui permettra un jour, nous l'espérons, l'élargissement du Conseil et une représentation équitable en son sein, le devoir collectif nous incombe maintenant de tout mettre en œuvre, afin de garantir au Conseil de sécurité la plus grande efficacité dans ses actions, en vue de préserver la paix et la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

Mon pays a connu une grave crise post-électorale qui avait fait 3 000 morts et 1 500 000 déplacés au plus fort de la crise. Cependant, grâce au consensus qui a prévalu au sein du Conseil de sécurité sur cette question, la résolution 1975 (2011) a pu permettre de mettre fin aux violences et de sauver d'innombrables vies humaines. Imaginons un seul instant que le veto ait été utilisé dans le cas de cette crise ivoirienne, alors aujourd'hui, nous en serions à déplorer un autre génocide en Côte d'Ivoire. C'est donc forts de cette expérience que l'actualité des atrocités de masse à laquelle il nous est donné d'assister actuellement nous interpelle et nous oblige à dénoncer l'inaction du Conseil de sécurité devant ces situations, en raison essentiellement de l'usage abusif du veto.

Faut-il le rappeler, le droit de veto qui est conféré aux membres permanents du Conseil de sécurité est un privilège immense, mais qui, de notre avis, doit le

céder à l'impératif moral qui consiste à protéger les populations contre les atrocités de masse. C'est dans ce sens que la Côte d'Ivoire comprend l'initiative française en vue de la mise en œuvre d'un code de conduite pour l'encadrement volontaire du droit de veto dans les situations d'atrocités de masse. C'est pourquoi, encore aujourd'hui, comme elle l'a fait le 25 septembre dernier, par la voix de son Ministre des affaires étrangères, le Ministre d'État, M. Charles Koffi Diby, au cours de la réunion ministérielle sur cette question, coprésidée par la France et le Mexique en marge du débat général de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Côte d'Ivoire exprime son appui total à cette initiative, et le réitérera à chaque occasion que de besoin.

Il est indéniable que l'efficacité des méthodes de travail du Conseil s'accroîtra notablement avec l'adoption de ce code de conduite, et ce d'autant qu'une dynamique favorable se développe en ce moment depuis l'adoption de la résolution 2150 (2014) sur la prévention du génocide et de la résolution 2171 (2014) sur la prévention des conflits. À cet égard, ma délégation encourage à la multiplication des exposés au Conseil par le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide et le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger, et également des exposés faits par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Cet exemple a été mis en exergue lors de l'exposé conjoint de M. Adama Dieng et de Mme Navi Pillay (voir S/PV.7168) au Conseil de sécurité sur la situation au Soudan du Sud. Dans la même veine, ma délégation appuie également l'approche tours d'horizon du Département des affaires politiques, ainsi que toute initiative selon la formule Arria visant à informer le Conseil de sécurité sur des situations de risque potentiel d'atrocités de masse.

Pour conclure, je voudrais rappeler qu'à l'approche du soixante-dixième anniversaire de la création des Nations Unies, les attentes des populations du monde entier se font de plus en plus pressantes pour la construction d'un monde plus sûr, plus pacifique et plus juste. Le Conseil de sécurité se trouve en première ligne pour apporter les réponses à ces attentes légitimes. C'est pourquoi nous encourageons les membres permanents du Conseil de sécurité en vue de l'adoption d'une déclaration de principe pour un code de conduite sur l'encadrement volontaire du droit de veto dans les situations d'atrocités de masse. Ceci contribuera certainement à donner au Conseil de sécurité toute la crédibilité et la force nécessaires pour relever ces différents défis avec efficacité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, nous remercions l'Argentine d'avoir convoqué cet important débat public et nous vous félicitons pour votre presidence dynamique et productive du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous remercions également la Médiatrice du Comité créé par la résolution 1267 (1999), Mme Kimberly Prost, et la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de leurs exposés d'aujourd'hui.

Pour gagner du temps, je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera distribuée et contient notamment des réflexions sur les questions soulevées dans le document de réflexion (S/ 2014/725, annexe) et à l'appui à l'initiative française relative au droit de veto.

Nous nous réjouissons de ce que le programme du Conseil prévoit régulièrement de telles occasions d'examiner ses méthodes de travail, mais nous n'en pensons pas moins qu'un débat annuel ne suffit pas. Nous pensons qu'il faut organiser des débats transparents et plus fréquents, ouverts à l'ensemble des Membres, et prévoir un suivi et un contrôle de leurs résultats.

Les notes adoptées par le Conseil sous la présidence de l'Argentine au cours de l'année écoulée sont très utiles. Nous nous réjouissons en particulier de ce que les membres du Conseil ont mis de nouveau l'accent sur l'importance de mener des consultations régulières et en temps voulu avec les pays fournisseurs des contingents ou des effectifs de police et sur le rôle important que le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix peut jouer à cet égard. Nous nous réjouissons également de ce qu'il a été confirmé que tous les membres du Conseil peuvent exercer les fonctions de rédacteur des documents du Conseil et de l'engagement qui a été pris de renforcer la participation de tous les membres aux travaux de rédaction de documents du Conseil. Ces engagements sont importants car ils portent sur des questions relatives aux pratiques du Conseil qui ont suscité des préoccupations au cours des dernières années, surtout le fait que la plupart des États membres du Conseil sont exclus des débats de fond du Conseil. Cependant, ces notes ne sont pas une fin en soi mais plutôt un appel à l'action lancé au Conseil. Pour que ces notes conduisent à des changements concrets, elles doivent être mises en œuvre.

Cette année, nous avons constaté avec satisfaction que des réunions selon la formule Arria ont été organisées plus fréquemment et avec plus de souplesse, ce qui a permis aux membres du Conseil de mener des consultations de plus vaste portée sur des questions sensibles mais pressantes. Les débats de synthèse et les réunions d'information informelles sont également devenus la norme au cours de l'année écoulée. Tous les membres du Conseil doivent à présent tirer parti de ces séances pour mener des échanges de vues sur des questions de fond, afin d'améliorer la performance et les pratiques du Conseil.

Comme nous l'avons déclaré au cours d'autres débats tenus cette année, il faut en faire davantage pour que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités les plus négligées parmi celles que lui confie la Charte des Nations Unies, à savoir celles énoncées au Chapitre VI, portant sur la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends. Nous nous félicitons du débat du Conseil consacré à la prévention des conflits en août (voir S/PV.7247) et de la résolution qui a été adoptée par la suite. Le Conseil de sécurité a développé de nombreux outils pour pouvoir agir au titre du Chapitre VII, mais il est beaucoup moins bien adapté au recours à des voies pacifiques en vertu du Chapitre VI. Il est indispensable d'adapter les méthodes de travail du Conseil à cette fin. Au cours de ces dernières années, les tâches y afférentes ont acquis un caractère plus préprogrammé et plus formel et ont été confiées à un nombre limité de rédacteurs. Il est également regrettable que la pratique des tours d'horizon ne semble pas s'être ancrée cette année. Nous sommes conscients que certains États éprouvent des préoccupations au sujet de cette formule et nous saluons les efforts en cours visant à améliorer ce concept. Quel que soit le nom ou la forme qu'on donne à ce concept, le Conseil doit pouvoir disposer de mécanismes lui permettant d'envisager l'avenir et de se préparer à faire face aux menaces émergentes à la paix et à la sécurité, afin de pouvoir intervenir rapidement et efficacement. Souvent, les discussions sur les crises émergentes risquent d'être très sensibles et ne sont pas toujours adaptées aux séances officielles du Conseil. Nous estimons qu'il faudrait envisager de renforcer le rôle des organes subsidiaires du Conseil à cet égard pour permettre au Conseil de jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits. De même, le Conseil serait mieux à même de faire face aux menaces s'il disposait de processus plus efficaces pour coopérer avec les organisations régionales. Certains membres du Conseil ont fait des efforts à cet égard, mais il convient d'apporter des améliorations supplémentaires et de faire preuve de plus de cohérence dans le cadre de cette coopération.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Nkoloi (Botswana) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cet important débat et de nous avoir offert de nouveau l'occasion d'y participer. Nous voudrions saluer la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) et de la Médiatrice du Comité créé par la résolution 1267 (1999), et les remercier de leurs exposés et pour toutes les informations qu'elles nous ont fournies.

Le débat d'aujourd'hui se tient six ans après l'adoption, le 15 septembre 2008, de la décision 62/557 de l'Assemblée générale, qui a lancé le processus intergouvernemental en vue de la réforme de cet important organe. À cet égard, ma délégation est préoccupée de voir qu'après deux décennies de débats et de consultations menés à intervalles réguliers, la question de la réforme du Conseil n'a toujours pas été résolue.

Le Conseil de sécurité reste le principal garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La façon dont il mène ses activités revêt donc une importance primordiale pour l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, nous accordons beaucoup d'importance aux relations entre le Conseil et l'Assemblée générale d'une part, et entre le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble, d'autre part.

Il est regrettable que depuis sa création en 1945, le Conseil de sécurité n'a pas été caractérisé par une représentation géographique et démocratique des Membres de l'ONU. Le fait que l'Afrique reste le seul groupe d'États qui n'est pas représenté au sein d'un organe, qui doit tirer sa légitimité et sa force de la totalité de ses membres, dépasse l'entendement.

À l'avenir, nous aimerions que les méthodes de travail du Conseil soient caractérisées par davantage de responsabilisation, de cohérence et de transparence. Ma délégation se félicite de la proposition visant à étendre le mandat du Médiateur à tous les comités des sanctions afin d'améliorer leur efficacité et leur efficience. Nous appelons également le Conseil à assumer ses responsabilités pour ce qui est du suivi des affaires dont il saisit la Cour pénale internationale. Laisser la Cour

et les États parties assumer la charge financière qui en découle équivaut à abdiquer ses responsabilités.

Ma délégation estime qu'il est temps de réformer le caractère, la forme et les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour qu'il soit adapté aux réalités des relations internationales contemporaines. Ce n'est qu'alors que la Charte des Nations Unies pourra servir, comme indiqué dans son préambule, à préserver les générations futures du fléau de la guerre, et pourra être mise au service des droits fondamentaux de l'humanité.

La position de l'Afrique, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini, est ferme et claire. Elle s'inspire du souhait de voir le continent prendre la place qui lui revient au sein de la communauté des nations pour prendre des décisions importantes au niveau mondial et propose d'augmenter le nombre de membres permanents et non permanents du Conseil. En outre, d'après cette position, le droit de veto est une source de dissension, a un caractère discriminatoire et est susceptible de faire l'objet d'abus de la part des puissances qui le détiennent. C'est pourquoi nous nous félicitons de la proposition de la France appelant les membres permanents à s'abstenir de recourir au veto dans le cas d'atrocités de masse. Nous estimons que cette proposition est sincère et moralement appropriée. Il faut donc s'y rallier.

Ma délégation attend avec intérêt la reprise du processus intergouvernemental sur la question de la réforme du Conseil sous la conduite de l'Ambassadeur Tanin. Nous sommes parfaitement convaincus que lorsque nous reprendrons les négociations, nous tiendrons compte de toutes les propositions avancées par différents groupes, trouverons des domaines de convergence et parviendrons à dégager un consensus à leur sujet. Comme d'habitude, ma délégation est prête à œuvrer en collaboration avec toutes les parties pour faire en sorte que nos efforts collectifs durant ces négociations portent leurs fruits et soient couronnés de succès.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Argentine, qui préside le Conseil de sécurité ce mois, d'avoir convoqué cet important débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et préparé le document de réflexion (S/2014/725, annexe). Je voudrais aussi remercier la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, et la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de leurs précieux exposés.

Il est clair qu'un fonctionnement efficace du Conseil de sécurité a un impact direct sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Article 24 de la Charte des Nations Unies indique que le Conseil agit au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi ses méthodes de travail ne concernent pas seulement ses 15 membres, mais relèvent de la responsabilité collective de tous les membres. C'est pour cette raison que la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité est l'une des cinq questions connexes devant être négociées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

L'Algérie se félicite des efforts faits par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure sous la présidence de l'Argentine en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, et prend acte des différentes notes publiées d'un commun accord par le Groupe de travail informel depuis le débat public de l'année dernière (voir S/PV.7052).

Pourtant, nous estimons que de nouveaux efforts doivent être faits pour promouvoir la pleine mise en œuvre de la note du Président contenue dans le document S/2010/507 de juillet 2010 et des notes suivantes. Bien évidemment, nous devons aussi nous montrer plus ambitieux et faire en sorte que nos discussions aillent au-delà de ces notes. Par exemple, l'officialisation du Règlement intérieur provisoire du Conseil, qui est en vigueur depuis plus de 60 ans, représenterait un grand pas fait dans le sens d'une meilleure transparence, ouverture et cohérence du Conseil.

De même, le nombre des séances à huis clos, des consultations informelles et des séances privées gagnerait à être réduit autant que possible. En outre, les questions auxquelles le Secrétariat doit répondre à une séance d'information donnée doivent être déterminées en coordination avec l'État concerné. Et la partie concernée doit pouvoir exprimer ses vues concernant ces séances d'information. Nous pensons que la transparence et l'ouverture ne nuisent pas à l'efficacité.

Je voudrais rappeler que, par la note contenue dans le document S/2013/515, les membres du Conseil de sécurité se sont engagés à prendre un certain nombre de mesures pour renforcer l'efficacité et la transparence du Conseil. À cet égard, les membres du Conseil ont convenu

d'utiliser plus efficacement les séances publiques, les dialogues interactifs et les réunions organisées selon la formule Arria. Il faut que ces réunions soient plus efficaces, qu'elles offrent plus de possibilités d'échanger les vues de façon plus constructive et qu'elles tiennent compte des contributions des membres ne siégeant pas au Conseil, en particulier de ceux qui peuvent être directement concernés par les décisions du Conseil.

Par exemple, les séances de synthèse se sont avérées utiles s'agissant de faire le bilan des activités du Conseil de sécurité à la fin de chaque mois. Nous remercions ceux des membres du Conseil qui ont tenu des séances de synthèse à la fin de leur présidence. Cette pratique complète celle qui consiste, pour les Présidents du Conseil, à informer l'ensemble des États Membres du programme de travail au début de chaque mois.

Ma délégation voudrait affirmer son ferme point de vue qu'il faut soumettre à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil, lequel doit comporter suffisamment d'informations et avoir un contenu analytique suffisant. Nous pensons que l'ensemble du système des Nations Unies bénéficiera de ces mesures audacieuses.

Nous pensons aussi qu'il est essentiel de renforcer la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales. De même, les États qui se sont lancés dans des initiatives telles que la médiation doivent avoir plus d'occasions d'interagir avec le Conseil. Cela serait absolument dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble, étant donné que ces efforts visent l'alerte rapide, la prévention des conflits, le règlement des conflits et la promotion de la paix. Les messages qu'adressent ces États ou organisations doivent être bien reçus, sinon toujours suivis, par les membres du Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que les présidences mensuelles peuvent faire davantage à cet égard.

En ce qui concerne la question des sanctions, conformément à la Charte des Nations Unies, l'imposition de sanctions ne peut être envisagée qu'après que tous les moyens pacifiques de règlement des conflits par la voie pacifique au titre du Chapitre VII de la Charte auront été utilisés. Par conséquent, le Chapitre VII ne doit être invoqué que comme mesure de dernier ressort. Les sanctions ne doivent être imposées qu'en cas de menace à la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il reste encore beaucoup à faire. L'Algérie compte sur tous les membres du Conseil, en particulier ses membres permanents, pour aller de l'avant dans l'amélioration des méthodes du Conseil, de manière à renforcer sa capacité à remplir son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie infiniment, Madame la Présidente, de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole. Je voudrais aussi remercier la présidence argentine d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. La Pologne est d'avis que le processus d'amélioration des méthodes de travail du Conseil est essentiel pour renforcer sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités.

Nous sommes convaincus que la transparence des activités du Conseil est non seulement dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale, mais aussi dans celui du Conseil lui-même. Les séances publiques de synthèse et les séances d'information destinées aux États Membres de l'ONU sont un moyen utile de fournir des informations en dehors du Conseil. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Les pays qui fournissent des contingents doivent être âtre appelés à participer dans une plus large mesure aux délibérations du Conseil sur le maintien de la paix. Le Conseil doit œuvrer en vue d'une coopération plus étroite avec la société civile. Les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues informels sont extrêmement utiles à cet égard.

Guidé par l'excellent document de réflexion (S/2014/725, annexe) préparé par la Présidence, je voudrais porter une attention particulière à la question des sanctions et aux renvois par le Conseil à la Cour pénale internationale. Les sanctions sont un outil important pour le maintien de la paix et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Les régimes de sanctions du Conseil de sécurité doivent prévoir des procédures d'examen justes et claires qui renforceraient la crédibilité et l'efficacité du Conseil. À cet égard, la création du Bureau du Médiateur a été un grand pas dans la bonne direction. Je voudrais remercier Mme Kimberly Prost et réaffirmer notre plein appui à ses activités. À notre avis, le Conseil devrait envisager sérieusement la possibilité d'étendre le mandat du Médiateur aux autres comités des sanctions.

Un consensus général existe parmi les États Membres que si le Conseil de sécurité décide de renvoyer une situation à la Cour pénale internationale

(CPI), il doit aussi exhorter les parties concernées à coopérer pleinement. L'absence de suivi par le Conseil de ses propres renvois sape la crédibilité de la CPI. Il entrave aussi nos efforts pour mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui ont commis les crimes les plus graves relevant de la compétence de la CPI.

La création d'un mécanisme de suivi des renvois du Conseil à la CPI sera un pas positif. Nous pensons que le mieux à faire est de charger de cette tâche le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, étant donné que le Groupe possède déjà l'expertise nécessaire s'agissant de cette question. La communauté internationale, en particulier les membres du Conseil de sécurité, doit prendre des mesures pour renforcer la coopération avec la Cour.

Enfin, je tiens également à souligner le plein appui de la Pologne à la proposition française visant à limiter l'utilisation du droit de veto lorsque des atrocités de masse sont commises. Cette initiative est louable, d'autant plus qu'elle est la toute première qui émane d'un membre permanent du Conseil. Nous espérons qu'une progression constante du processus de réforme permettra de faire du Conseil de sécurité un organe plus solide et crédible en mesure de faire face aux problèmes émergents.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance et de l'exposé utile que vous avez présenté en votre qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et je vous félicite de la façon remarquable dont l'Argentine assume la présidence du Conseil de sécurité. Nous remercions également les autres intervenantes qui ont présenté des exposés – Mme Kimberley Prost, Médiatrice du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). L'Ukraine apprécie vivement l'accent mis dans le document de réflexion (S/2014/725, annexe) dont nous sommes saisis sur la coopération entre le Conseil et la CPI, le respect de la légalité et les sanctions ciblées. Nous nous félicitons que le présent débat contribue à faire avancer ces questions importantes.

Avec ces considérations à l'esprit, je vais aborder certains autres aspects des méthodes de travail du Conseil de sécurité qui, selon nous, sont tout aussi importants en vue de renforcer son efficacité, et qui revêtent donc le même degré d'intérêt pour les États Membres de l'ONU.

S'agissant de la manière de procéder de cet organe, nous nous félicitons que le Conseil poursuive ses efforts en vue de rationaliser et de perfectionner ses opérations quotidiennes. Au nombre des avancées accomplies en 2014, je tiens à souligner l'organisation d'un nombre croissant de séances publiques; l'utilisation active de la pratique des séances récapitulatives, notamment l'organisation par le Rwanda de la première séance publique de ce type depuis 2005; les séances d'information informelles organisées chaque mois en fin de présidence; et ainsi de suite. D'autres nouveautés bienvenues sont les notes présidentielles publiées sous les cotes S/2014/268, en date du 14 avril, et S/2014/393, en date du 5 juin, qui encouragent respectivement à assouplir le système de rédaction et à mettre en place une procédure de consultation et de nomination rapide des présidents des organes subsidiaires.

Je rappelle la position de longue date de l'Ukraine concernant la nécessité de donner plus de poids, dans le cadre des processus de prise de décisions du Conseil, aux États Membres de l'ONU directement impliqués dans la mise en œuvre de ces décisions. Cette pratique doit avant tout s'appliquer aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. L'Ukraine, qui participe activement et avec dévouement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, estime également qu'il reste nécessaire que le Conseil prenne des décisions en temps voulu concernant la prorogation des mandats des opérations de paix afin de ne pas mettre les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en difficulté face à leurs procédures législatives nationales. L'Ukraine encourage les membres du Conseil à maintenir et poursuivre la dynamique de rationalisation de son fonctionnement, conformément à l'Article 30 de la Charte des Nations Unies.

J'en viens maintenant aux questions plus complexes qui sous-tendent la procédure du Conseil et ont un impact direct sur son fonctionnement. L'agression extérieure perpétrée contre l'Ukraine a poussé mon pays et un grand nombre d'autres pays à examiner plus attentivement les méthodes de travail du Conseil. Ce qui est devenu encore plus clair, c'est le lien direct entre la nécessité de veiller au bon fonctionnement du Conseil

et l'attachement sincère de tous ses membres – en particulier les membres permanents – aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En d'autres termes, il est impossible de traiter concrètement des méthodes de travail du Conseil si l'on ne commence pas par fixer des conditions préalables pour empêcher qu'un de ses membres permanents ne porte atteinte aux valeurs fondamentales de l'ONU, en toute impunité, et continue d'occuper un siège permanent dans cette salle comme si rien ne s'était passé. C'est pourquoi nous estimons que l'idée selon laquelle le statut de membre permanent ne dispense pas les pays concernés des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies doit être au cœur de tout processus de réforme du Conseil, notamment en ce qui concerne ses méthodes de travail. Nous estimons que l'initiative de la France tendant à ce que les membres permanents renoncent à exercer leur droit de veto lorsque des atrocités de masse sont commises est un premier pas important dans cette direction. Nous nous félicitons de la tenue, le mois dernier à New York, d'une réunion ministérielle en vue de définir un cadre de l'utilisation du droit de veto, et nous sommes disposés à contribuer à ce débat.

Ma délégation estime qu'un éventuel projet de code de bonne conduite pour les membres permanents du Conseil, outre l'attachement véritable susmentionné aux valeurs fondamentales de l'ONU, doit également porter sur un aspect vital, à savoir la prévention de l'utilisation du droit de veto en cas d'agression. Il doit de surcroît porter sur la revitalisation et transposer dans une disposition l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel une partie à un différend s'abstient de voter au Conseil. En conclusion, je réaffirme l'attachement indéfectible de l'Ukraine à un Conseil de sécurité solide, efficace et transparent – attachement qui a constitué la pierre angulaire de son unique mandat au sein de cet organe en tant qu'État indépendant, en 2000-2001.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence, et à vous remercier d'avoir organisé ce débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous apprécions les efforts de l'Argentine et son attachement aux méthodes de travail du Conseil, ainsi que les résultats obtenus à ce jour par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure sous votre présidence. Nous remercions de leurs utiles communications la Procureure de la Cour pénale internationale et la Médiatrice du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et nous apprécions et appuyons leurs travaux respectifs.

Nous saluons les progrès tangibles accomplis ces dernières années en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment l'adoption récente de trois notes présidentielles depuis la convocation du débat de l'année dernière. Il importe de reconnaître que des efforts considérables ont été déployés en vue d'améliorer la transparence, l'ouverture et l'efficacité. Ces efforts se traduisent notamment par la tenue de séances et de débats publics, de séances récapitulatives et de réunions selon la formule Arria, de dialogues interactifs et informels, autant d'initiatives qui contribuent à améliorer la transparence et à renforcer le dialogue entre le Conseil de sécurité et les États Membres.

Il reste cependant beaucoup à faire pour améliorer les méthodes de travail. Un domaine particulier auquel nous estimons qu'il faut porter une attention renouvelée est la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Nous estimons que l'ensemble des États Membres bénéficieraient d'un dialogue approfondi entre les deux organes principaux de l'ONU sur les questions qui revêtent de l'importance et de la pertinence.

Un autre aspect concerne l'action préventive du Conseil de sécurité. Le Monténégro estime que le Conseil doit utiliser à meilleur escient les options qui s'offrent à lui afin de prévenir l'apparition de conflits. À cet égard, nous croyons utiles les exposés prospectifs du Département des affaires politiques, qui offrent des occasions précieuses d'identifier les crises potentielles avant qu'elles n'éclatent et de prendre des mesures préventives pour atténuer les effets de l'escalade de la violence. Dans cet esprit, je tiens à mentionner que les mesures adoptées en vertu du Chapitre VI doivent représenter l'option prioritaire pour tenter de régler une crise où que ce soit dans le monde. Ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de règlement pacifique proposés au Chapitre VI que le Conseil de sécurité doit avoir recours aux dispositions du Chapitre VII.

Dans le contexte de la responsabilité de protéger, à laquelle le Monténégro est fermement attaché, je me

félicite de l'initiative bienvenue de la France visant à restreindre volontairement l'utilisation du droit de veto en cas de génocide, d'atrocités de masse et de crimes contre l'humanité. Cette initiative, que le Monténégro appuie pleinement, est d'autant plus louable qu'elle émane d'un membre permanent. Mon pays est fermement convaincu que la capacité du Conseil à réagir efficacement lorsque des atrocités de masse sont commises ne doit pas être neutralisée par l'exercice du droit de veto ou la menace de l'exercer. L'utilisation du veto lorsque des atrocités de masse sont commises, comme nous avons pu le constater par exemple dans le cas de la Syrie, a des conséquences ruineuses pour les vies humaines, les moyens de subsistance et le respect des droits de l'homme. Cela nuit aussi à la réputation et à la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Par conséquent, nous demeurons très impatients de voir se matérialiser le projet d'un code de conduite, par la voie du dialogue, dans un esprit constructif et de la manière qui convient pour parvenir à une solution efficace et durable. Nous espérons que la retenue dont feront volontairement preuve les titulaires du droit de veto ouvrira la voie à une réforme complète, tellement nécessaire et attendue depuis longtemps, du Conseil de sécurité afin de le ramener au plus près des réalités du monde d'aujourd'hui.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Körösi (Hongrie) (*parle en anglais*) : En tant que dernier orateur du débat public de ce jour, je tiens à rendre hommage à la Procureure Fatou Bensouda, aux membres du Conseil de sécurité et aux autres États Membres qui sont encore avec nous à cette heure tardive. Je tiens aussi à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public et élaboré un document de réflexion très ciblé (S/2014/725, annexe).

En sa qualité de membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), la Hongrie fait siennes les déclarations respectives du représentant de la Suisse et du représentant du Liechtenstein. Je voudrais toutefois ajouter quelques observations en notre qualité nationale, en commençant par la relation entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI).

Nous sommes fermement convaincus que, lorsque le Conseil exerce sa prérogative de renvoyer des affaires à la CPI, il lui incombe d'en assurer le suivi et d'apporter sa coopération aux travaux de la Cour. Or, si le Conseil s'est dit prêt à faire davantage à cet égard, les sept lettres qui lui ont été adressées par le Président de la CPI sur les questions de coopération n'en sont pas moins restées, jusqu'à présent, sans réponse. Cela n'est pas vraiment surprenant puisque le Conseil ne dispose pas de cadre interne pour traiter ces questions de façon systématique. Nous réitérons donc notre appel à créer un mécanisme interne permanent à cet fin, qui devrait s'occuper de tous les aspects de la relation du Conseil avec la CPI.

D'un point de vue plus général, veiller à ce que les auteurs de crimes soient tenus de rendre des comptes revêt un caractère éminemment prioritaire pour la paix et la sécurité. Comme nous l'avons affirmé à maintes reprises, il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. En outre, les moyens militaires peuvent uniquement faire cesser les atrocités, pas les empêcher. La prévention fonctionne mieux dans la perspective de l'inévitable, s'agissant de traduire les auteurs en justice. Toutefois, cette dimension préventive n'existe pas sans une stratégie de responsabilisation cohérente, élaborée et appliquée par le Conseil de manière prévisible et équitable.

L'inaction n'est rien d'autre qu'une invitation à commettre de nouvelles atrocités. Pour s'en convaincre, il suffit de songer à l'absence de réaction du Conseil face à la demande de renvoi de la situation en Syrie, ou aux crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes armés, en particulier contre les minorités religieuses et ethniques de Syrie et d'Iraq. Ces crimes constituent selon toute vraisemblance des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Afin d'établir et d'alimenter la corrélation synergique entre paix, sécurité et responsabilité, le Conseil doit agir de manière décisive. Il est ici question d'un autre type de responsabilité : celle du Conseil. Je citerai à cet égard une remarque faite par l'Association de droit international en 2004 :

> « La responsabilité est liée à l'autorité et au pouvoir d'une organisation internationale. Le pouvoir implique la responsabilité, c'est-à-dire le devoir de rendre des comptes quant à son exercice. »

À notre humble avis, il existe également un devoir de rendre des comptes pour l'inaction. Cet aspect de la responsabilité du Conseil appelle aussi l'élaboration d'un ensemble de critères clairs et publics pour guider les futures décisions du Conseil en matière de renvoi.

De plus, il semblerait qu'on n'ait pas une bonne compréhension de la relation importante qui unit paix, sécurité et responsabilité en général, ni des devoirs du Conseil dans le domaine de la responsabilité en particulier. Il suffit d'observer rapidement la page d'accueil du site Web du Conseil pour constater que rien n'y est dit du rôle que celui-ci est appelé à jouer dans les procédures liées à la CPI. Nous estimons qu'il faudrait remédier à cette omission.

Concernant les comités des sanctions, la Hongrie apprécie les activités menées par ces organes. Nous entretenons avec eux une collaboration étroite et, sur demande, nous apportons tout notre appui à leurs enquêtes. Cela dit, la Hongrie est également prête à soutenir des initiatives visant à renforcer plus avant le respect des formes régulières au sein des comités. Elle reconnaît le rôle important et croissant que joue la Médiatrice du Comité des sanctions contre Al-Qaida, comme contre-pouvoir nécessaire. Malgré l'absence d'un accord formel, la Hongrie est disposée à prêter son concours au Médiateur pour le partage d'informations confidentielles au cas par cas et selon que de besoin. Par ailleurs, à l'instar d'autres pays qui le font si bien, elle appuie fermement l'initiative tendant à étendre le mandat du Médiateur aux autres comités.

Le fait que nous soyons encore ici à 18 h 35 montre que beaucoup de pays, dont la Hongrie, mesurent pleinement l'intérêt de s'exprimer au Conseil et de tenir des débats publics. À cet égard, Madame la Présidente, je salue la manière dont vous dirigez nos travaux. Il nous semble que cet échange particulièrement bienvenu pourrait être rendu encore plus utile si les États Membres, avançant des suggestions et des idées, étaient à même d'obtenir du Conseil un retour d'informations, sous une forme ou une autre, sur la suite donnée à leurs contributions.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Hongrie d'avoir mis l'accent sur l'intérêt partagé dont il est fait preuve à l'égard des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale.

Les membres me connaissent, et par conséquent je voudrais clore officiellement la séance en soulignant que la délégation argentine a, ces deux dernières années, travaillé avec des membres – les experts – sans qui les six notes présidentielles qui ont été adoptées n'auraient pas vu le jour. Avec la permission du Conseil, je donne maintenant la parole à une collègue pour clore la séance.

Mme Millacay assume la présidence.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me faire cet honneur.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.